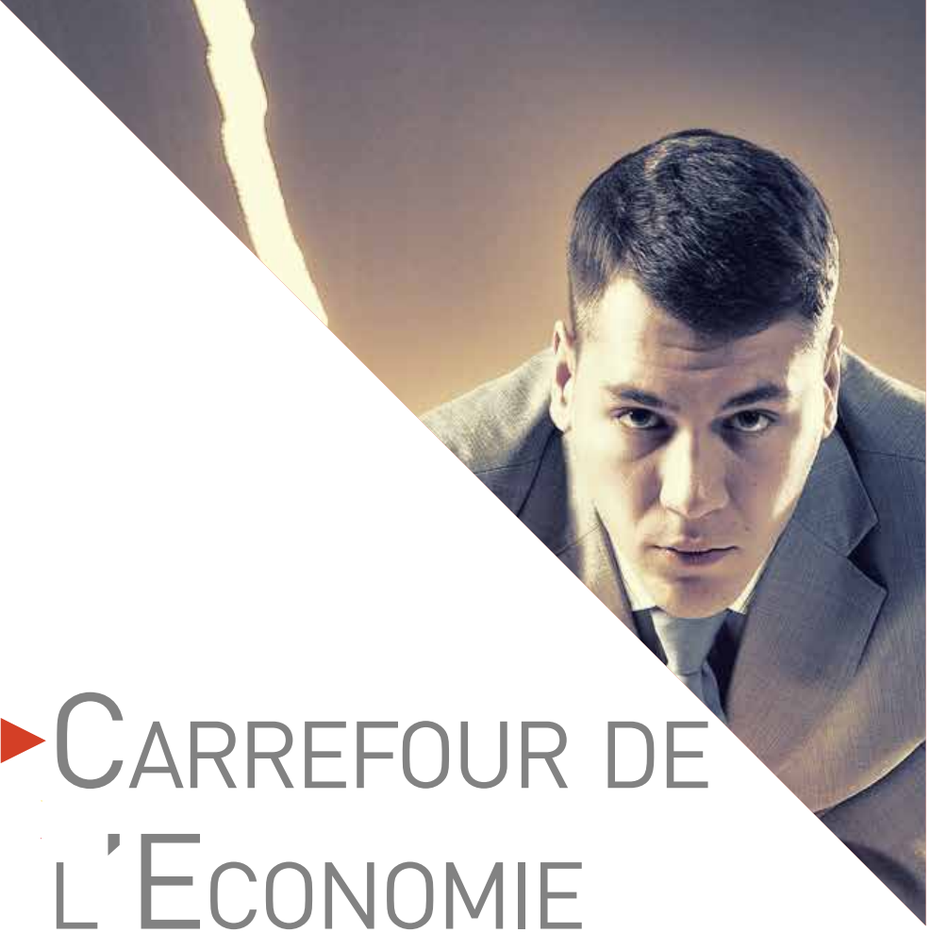

CARREFOUR DE L'ECONOMIE

RANKINGS « COMPÉTITIVITÉ »

PME : REGARD SUR LES ENJEUX ET OBSTACLES D'UNE DÉFINITION UNIQUE

TREFPUNT ECONOMIE

© Elnur - Fotolia.com

L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

MYTHE OU RÉALITÉ

NOTE CONJONCTURELLE DE L'ÉCONOMIE BELGE

.be

economie

economie

PME : REGARD SUR LES ENJEUX ET OBSTACLES D'UNE DÉFINITION UNIQUE

Adil El Madani

Introduction

Dès la fin des Trente Glorieuses, dans un contexte de montée du chômage en Europe et aux Etats-Unis, la littérature portant sur l'impact positif des petites et moyennes entreprises (PME) sur l'économie - que ce soit en matière d'emploi ou de croissance économique - n'a cessé de s'accroître[1] . Alors qu'auparavant les grandes entreprises étaient considérées comment les principaux fournisseurs d'emploi, la tendance s'est inversée. C'est notamment une étude du Professeur David Birch publiée en 1981 et intitulée « Who creates job ? » qui marquera un tournant pour cette question et suscitera une prise de conscience décisive allant dans ce sens. Son article suggérait en effet que les entreprises ayant moins de 100 employés sont à l'origine de l'écrasante majorité des emplois créés[2] .

Depuis lors, les PME n'ont cessé d'être considérées comme des entités économiques ayant des effectifs relativement constants, même en période de récession, leur conférant ainsi un rôle d'« épine dorsale de l'économie»[3] et de « stabilisateurs de la conjoncture ». Cela s'explique en partie par le fait que les patrons de PME ont un lien généralement beaucoup plus fort avec leur entreprise que ce n'est le cas pour les patrons de grandes entreprises[4] . Les PME ont en effet un problème de « principal-agent »[5] beaucoup plus faible.

En conséquence, tout cela s'est traduit en Europe par une augmentation de plus en plus importante des politiques publiques ciblant les PME, avec comme objectif constant de renforcer l'esprit d'entreprise pour aboutir, entre autres, à la création d'emplois[6] . A titre d'illustration, de 2013 à 2016, l'emploi au sein des PME de l'Union européenne (UE) a augmenté de 5%.

Toutefois, une PME n'est pas une entité sui generis. Il n'existe aucune définition universelle et mondialement acceptée. Cet article vise ainsi à mieux cerner l'approche qu'il convient d'adopter pour parvenir à une définition optimale des PME. Après avoir développé le défi que représente une définition unique pour les PME, une comparaison internationale des définitions existantes sera effectuée. Ensuite, la dynamique d'évolution de la définition européenne sera analysée en profondeur et l'opinion des différentes parties prenantes sur l'opportunité d'une révision de cette définition sera exposée. Enfin, plusieurs recommandations visant à

favoriser l'émergence d'une définition plus optimale des PME seront émises.

TYPOLOGIE ET POLYSÉMIE DES PME

LE DÉFI D'UNE DÉFINITION UNIQUE DES PME

L'absence de définition contemporaine claire de la PME complexifie la dimension normative des politiques de soutien aux PME, d'autant que la littérature suggère que l'inefficacité de ces politiques est en grande partie due à l'application de définitions floues pour les PME[7] . A titre d'illustration, à l'échelon de l'UE, les Etats membres défendent chacun une définition des PME qui permette à un maximum de leurs entreprises nationales de bénéficier des programmes européens de soutien aux PME. Par ailleurs, la définition statistique des PME a été interprétée différemment selon le secteur concerné par la politique à mettre en œuvre[8] : les PME sont vues différemment par les syndicats, les investisseurs en capital-risque, le secteur bancaire et les régulateurs.

En effet, l'artéfact qu'est la PME est l'objet d'une représentation obtenue au travers de plusieurs canaux institutionnels plutôt qu'une entité véritable[9] . S'il existe autant de définitions pour les PME, c'est parce que les décideurs politiques adaptent cette définition à leurs propres priorités politiques[10] . **Ce sont en fait les objectifs politiques qui déterminent le cadre de la définition attribuée aux PME, et non pas le contraire**[11] . Les politiques PME sont moins destinées au renforcement des PME en tant que telles qu'à l'accomplissement des objectifs des décideurs politiques. Ainsi, l'enthousiasme des cercles politiques pour l'aspect entrepreneurial des PME s'expliquerait par la liberté accordée aux acteurs politiques dans les contraintes de cette définition. De même, cela expliquerait la politisation des régulations et l'usage abondant de droit mou - principalement via la promotions de « bonnes pratiques » - qui ont fortement caractérisé l'agenda européen des politiques PME au cours des années 80 et 90[12] , une tendance qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Dans ce sens, la promotion de la simplification administrative pour les entreprises – l'union des marchés de capitaux peut également être citée – s'est justifiée par la volonté de l'Union européenne de soutenir ses PME. Il convient ainsi de rappeler que les politiques PME sont le canal au travers du-

Figure 1 Processus d'élaboration des définitions pour les PME

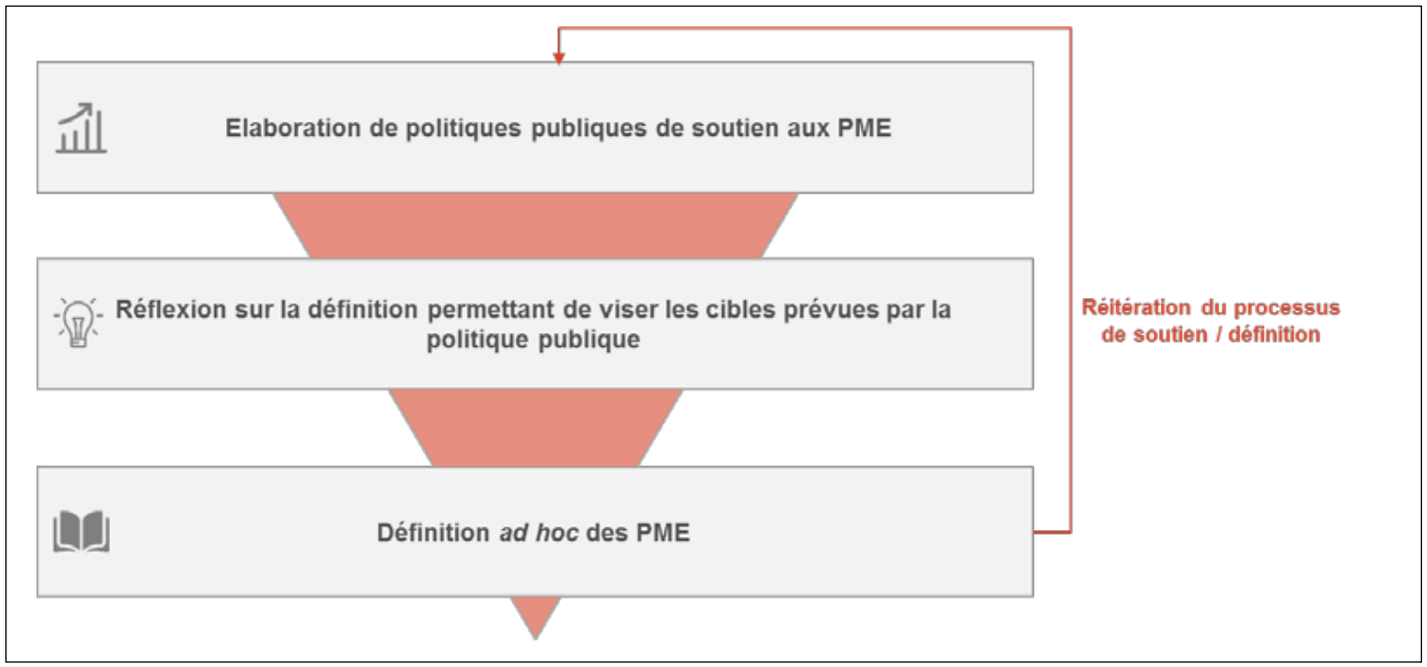

quel les décideurs politiques ont pris les mesures ciblant le plus d'entités diverses de l'économie[13] .

Au vu du nombre de critères existants, il est difficilement concevable d'envisager une définition univoque. Le rapport Woitrin[14] , publié en 1966, mettait déjà en avant le fait qu' « aucun résultat satisfaisant n'a été et ne sera obtenu si l'on s'obstine à vouloir trouver une définition valable partout et en tout temps, car la notion de PME est nécessairement relative, c'est-à-dire qu'elle dépend des conditions qui existent dans l'économie des divers pays et dans les différentes branches et secteurs ». Le rapport soulignait également que la construction d'une définition pour les PME sera fonction de la politique publique de soutien aux PME qui y affère, en soutenant que c'est « la nature de la mesure économique envisagée » qui déterminera les contours de la définition en question.

En dépit de ces difficultés, une tendance se dégage des définitions émises par les autorités publiques : les critères retenus sont généralement exclusivement quantitatifs – le critère le plus unanimement accepté étant le nombre d'employés. Cela s'explique par le fait que les critères qualitatifs pour les PME seraient beaucoup plus difficiles à mesurer[15] .

Comparaison internationale

Chaque organisation internationale et chaque Etat dispose de sa propre définition des PME[16] . Les différences existantes entre ces définitions sont substantielles.

Commission européenne, OCDE et Banque Mondiale

La figure 2 nous montre que des différences de montants entre les définitions de l'Union européenne, la Banque mondiale et l'OCDE existent pour les seuils des trois catégories de PME : les micro, les petites, et les moyennes entreprises. Il est frappant de consta-

Figure 2 Exemples de définition: Commission européenne, Banque Mondiale et OCDE

			WORLD BANK GROUP	OCDE
Micro entreprises	Nombre d'employés	< 10	< 10	< 10
	Chiffre d'affaires	< € 2m	< € 3m	-
	Bilan annuel	< € 2m	< € 3m	-
Petites entreprises	Nombre d'employés	< 50	< 50	< 50
	Chiffre d'affaires	< € 10m	< € 10m	-
	Bilan annuel	< € 10m	< € 10m	-
Moyennes entreprises	Nombre d'employés	< 250	< 300	< 250
	Chiffre d'affaires	< € 50m	< € 15m	-
	Bilan annuel	< € 43m	< € 15m	-

Source : Recommandation 2003/361/CE, sites internet de la Banque Mondiale et l'OCDE

ter que les différences sont multiples. La définition de l'OCDE n'impose, par exemple, des contraintes qu'en termes de nombre d'employés et ne fait pas mention du chiffre d'affaires ou du bilan.

Belgique

En Belgique, la situation est encore plus particulière. Dès 1989, la Fédération des Entreprises Belges (FEB) proposait un inventaire des législations prévoyant un traitement singulier pour les PME et y relevait déjà plus de 28 critères de définition. En 1995, la FEB établissait une mise à jour de cet inventaire, relevant cette fois-ci 51 critères[17] . Ces critères se déclinaient autour : du droit économique, de la législation fiscale, de la législation européenne et de la législation sociale. A titre d'illustration, la loi du 4 août 1978 de réorientation économique instaurait comme critère de définition un âge inférieur à 35 ans pour le chef d'entreprise. D'autre part, l'Agence pour la Simplification administrative s'est vue octroyer lors de sa création en 1998 la mission de « constituer un inventaire des définitions des PME dans la législation fédérale et de formuler des propositions concrètes pour l'utilisation généralisée d'une définition uniforme afin de mieux cibler la politique spécifique en faveur des PME »[18] . Face à la complexité de cette tâche, elle a finalement abandonné cet objectif.

Aujourd'hui au niveau fédéral, l'Observatoire des PME (OPME) – notamment dans le tableau de bord des PME et des entrepreneurs indépendants[19] - recourt le plus souvent au critère du nombre de salariés pour définir une PME en raison du fait que le montant du chiffre d'affaires ou du total du bilan n'est pas toujours disponible. Sur cette base, l'OPME répertorie les PME à partir d'une approche fiscale via le registre TVA pour ensuite classifier les entreprises en fonction de leur nombre de travailleurs : le seuil fixé est généralement de maximum 50 salariés pour qu'une entreprise soit considérée comme une PME. Il en ressort deux catégories de PME : la micro-entreprise (0-9 salariés) et la petite entreprise (10-49 salariés). L'Union des Classes Moyennes, Unizo, et Graydon ne reprennent quant à eux que le critère du nombre d'employés qui ne doit pas excéder 50[20] .

Toujours en Belgique, la loi du 18 décembre 2015 transposant la directive européenne 2013/34/UE[21] subdivise dorénavant aussi les PME mais, cette fois seulement en deux catégories : les micros et les petites moyennes entreprises - à l'image de la définition communautaire-. Les seuils restent toutefois différents. Les seuils belges sont en effet de loin inférieurs aux seuils européens, comme indiqué en figure 3.

Enfin, la structure fédérale de la Belgique impose une nouvelle couche d'hétérogénéité. En effet, les trois Régions belges, qui utilisent toutes certains fonds européens, ont choisi d'utiliser la définition communautaire de 2003 par facilité et cohérence

Figure 3 Comparaison des définitions existantes en Belgique

		Flanders / Wallonie / be.brussels	Centrale des bilans	Observatoire des PME	unizo / UCM / GRAYDON
Micro entreprises	Nombre d'employés	< 10	< 10	< 10	< 50 employés
	Chiffre d'affaires	< € 2m	< € 750k	-	
	Bilan annuel	< € 2m	< € 350k	-	
Petites entreprises	Nombre d'employés	< 50	< 50	< 50	
	Chiffre d'affaires	< € 10m	< € 9m	-	
	Bilan annuel	< € 10m	< € 4.5m	-	
Moyennes entreprises	Nombre d'employés	< 250	-	-	
	Chiffre d'affaires	< € 50m	-	-	
	Bilan annuel	< € 43m	-	-	

Source: loi du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2013/34/UE, site web de la BNB, Rapport PME 2017 (Graydon, UCM, Unizo)

dans leur politique d'expansion économique[22]. Néanmoins, elles restent critiques vis-à-vis de cette définition à certains égards. Par exemple, elles relèvent la complexité qu'ont les PME à effectuer la vérification de leur statut. Elles considèrent que la difficulté première provient de la notion-même d'entreprise. Cette dernière implique qu'il faut établir, d'une part, s'il existe des activités économiques et, d'autre part, s'il existe un marché. Elles estiment donc que des simplifications à ce sujet seraient les bienvenues. A l'inverse, elles considèrent que les seuils financiers actuels devraient être maintenus tels quels.

Etats-Unis, Canada et Japon

Aux Etats-Unis, c'est la Small Business Administration (SBA) qui réglemente la définition des PME. Celle-ci est fonction non seulement de la structure de propriété, des revenus et du nombre de salariés, mais également du secteur d'activité économique[23]. Ce dernier critère revêt une importance particulière. A titre d'exemple, une société manufacturière fabriquant des carpettes peut disposer jusqu'à 1.500 employés pour être considérée comme une PME alors qu'une boulangerie ne peut disposer de plus de 500 employés. Ainsi, **il n'existe pas de définition standardisée valable pour toutes les PME aux Etats-Unis**. Cette approche différenciée faciliterait la mise en œuvre de politiques industrielles pertinentes[24].

Au Canada, la situation est identique. Il n'y existe en effet aucune définition unanimement acceptée pour les PME[25] : le Conseil de ministres de l'Environnement et l'Institut National de Statistiques ont par exemple tous deux une définition distincte. Ce dernier a également pour premier critère le secteur d'activité de l'entreprise.

Au Japon, la définition de PME est également fonction du secteur d'activité, mais aussi de la valeur du capital et du nombre d'employés.

Ainsi, ces trois Etats ont une définition qui a pour premier critère le secteur d'activité, ce qui n'est pas le cas de la définition européenne prônant une approche uniforme qui sera explicitée infra. Pour cette raison, plusieurs études récentes du Comité économique et social européen[26] (CESE) ont mis en exergue le fait que les politiques européennes en faveur des PME et les mécanismes de soutien en vigueur considèrent les nombreuses PME que compte l'Europe comme un « groupe homogène, sans malheureusement faire de distinction entre les besoins différents des multiples sous-groupes d'entreprises relevant de la définition des PME ». Ce dernier point est fortement critiqué par le CESE qui soutient le fait qu'une « approche uniforme » pose « un problème crucial » qui empêche les politiques de soutien aux PME d'atteindre pleinement les effets recherchés sur ces entreprises[27]. Le rapport Woitrin, déjà cité supra, abondait également dans le même sens que le CESE. Il insistait en effet sur l'importance de la dimension sectorielle que doit prendre une définition pour les PME, affirmant que « celle qui, dans un secteur, sera considérée comme grande entreprise ne le sera plus dans un autre secteur même si l'importance des capitaux et des effectifs sont du même ordre de grandeur. (...) [L]a situation dans laquelle une entreprise se trouve vis-à-vis de la concurrence est un élément essentiel ».

Évolution de la définition européenne des PME de 1996 à nos jours

La recommandation 96/280/CE de la Commission européenne du 3 avril 1996

Face à la volonté des autorités publiques de mettre en place des mesures de soutien en faveur des PME depuis plusieurs décennies et au défi de réaliser l'implémentation de ces mesures de façon efficace, il est devenu de plus en plus nécessaire pour la Commission européenne que les PME fassent l'objet d'une définition les délimitant explicitement au sein de la population des entreprises. En effet, en plus de la multiplicité de définitions qui étaient en usage à la fois au niveau communautaire et au niveau des Etats membres, venaient s'ajouter les définitions de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement. Il faudra toutefois attendre 1996 pour voir une première ébauche de définition commune des PME au niveau communautaire.

La recommandation de 1996[28] fait référence à quatre critères : le nombre d'employés, le chiffre d'affaires, le total du bilan annuel et le critère d'indépendance. Ce dernier critère ne reprend que « les entreprises qui ne sont pas détenues à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME ou de la

© nyul - Adobe Stock

petite entreprise, selon le cas ». Cette recommandation insiste tout particulièrement sur le critère du nombre d'employés, en spécifiant que « le critère du nombre de personnes occupées est certainement l›un des plus significatifs et doit s›imposer comme critère impératif ». Dans cette recommandation, les PME ne sont subdivisées qu'en deux catégories : les petites et les moyennes entreprises.

La recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003

Suite à cette première tentative de définition, la Commission européenne a émis en 2003 une nouvelle recommandation qui contient la définition communautaire des PME valable jusqu'à aujourd'hui. Dans cette recommandation, adoptée le 6 mai 2003 et entrée en vigueur le 1e janvier 2005, la nouveauté principale (par rapport à celle de 1996) est l'introduction d'un critère de « qualité d'entreprises » dans la définition : pour qu'une entité puisse être qualifiée de PME, elle doit tout d'abord et nécessairement faire partie de la catégorie des entreprises. Plus précisément, la recommandation indique dans son article premier qu' « est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique ».

Ce premier critère insiste donc fortement sur la notion d' « activité économique », et fait écho au règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté[29] – sans toutefois être aussi précis. Ce règlement de 1993 relevait que « L'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut correspondre à une seule unité légale. ».

Après ce critère qualitatif, ce sont à nouveau les mêmes trois critères quantitatifs de la recommandation de 1996 qui reviennent : l'effectif, le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan annuel. Cependant, comme indiqué dans la figure 4, **les seuils financiers de la définition de 2003 ont tous augmenté par rapport à celle de 1996**.

En plus des trois critères quantitatifs précités, le critère d'indépendance est à nouveau repris mais de façon plus limpide. La globalisation de l'économie et l'organisation de plus en plus complexe des activités économiques (fiscalité, règlements nationaux,...) font qu'il est nécessaire d'appréhender le concept de PME sous l'angle des groupes d'entreprises. Il est à présent difficile de concevoir une définition réaliste des PME sans faire référence aux liaisons qui s'opèrent au sein de ces structures. Dès lors, la définition fait à présent la distinction entre les entreprises autonomes (totalement

Figure 4 Définition européenne de 2003 en comparaison avec celle de 1996

	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires annuel (millions €)	Total du bilan annuel (millions €)
Micro entreprises	< 10	≤ 2 (non défini auparavant)	≤ 2 (non défini auparavant)
Petites entreprises	< 50	≤ 10 (7 en 1996)	≤ 10 (5 en 1996)
Moyennes entreprises	< 250	≤ 50 (40 en 1996)	≤ 43 (27 en 1996)

indépendantes), les entreprises ayant des relations avec des partenaires (détention de 25% à 50% des parts) et les entreprises affichant des liens avec des sociétés liées (détention à plus de 50%). Ces critères ne sont toutefois utilisés que pour déterminer si une entreprise peut bénéficier d'un programme ciblant les PME. Ils ne sont en effet pas pris en compte dans le recensement statistique des PME[30] car prendre strictement en considération tous les critères de définition n'est pas possible sur le plan statistique[31] . De fait, les statistiques européennes afférentes aux PME comprennent également des structures satisfaisant à la fois aux critères financiers et du nombre d'employés de la définition de 2003, mais qui sont toutefois possédées par de grandes entreprises.

L'autre nouveauté de la définition de 2003 consiste en l'introduction d'une nouvelle catégorie de PME : les micro-entreprises. Celles-ci doivent avoir moins de 10 employés et un chiffre d'affaires ou un total du bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros.

Un imbroglio subsiste toutefois car, malgré le fait que la définition de 2003 soit considérée comme la définition européenne par excellence pour les PME[32] , **trois directives européennes postérieures à 2003 reprennent une définition différente pour les PME dans leur champ d'application**. Premièrement, il existe la directive 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers[33] qui consacre une autre définition aux PME. Cette définition « comptable » subdivise également les PME en micro, petites et moyennes entreprises mais avec des seuils largement inférieurs à ceux de la définition de 2003. Deuxièmement, la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments finan-

ciers attribue la définition suivante aux PME :

« sociétés dont la capitalisation boursière moyenne a été inférieure à 200.000.000 EUR sur la base des cotations de fin d'exercice au cours des trois dernières années civiles ».

Troisièmement, une récente proposition de directive du Conseil[34] en date du 18 janvier 2018 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée propose une définition spécifique pour les petites entreprises : « tout assujetti établi sur le territoire de la Communauté dont le chiffre d'affaires annuel dans l'Union ne dépasse pas 2.000.000 EUR ou sa contre-valeur en monnaie nationale ».

Enfin, il est bon de noter que la recommandation de 2003 n'a a priori aucun aspect contraignant pour les Etats membres. Il ne s'agit en effet « que » d'une recommandation et non pas d'un règlement ou d'une directive. Toutefois, **plus de 100 actes législatifs européens font référence à la définition de 2003[35] , ce qui lui donne par voie de fait une force juridique conséquente**. C'est cette définition qui prévaut par exemple pour les aides d'Etat, les fonds structurels, la recherche et l'innovation (Horizon 2020), et les exemptions administratives pour les réglementations REACH[36] du secteur chimique.

Ensuite, même si la définition européenne n'est pas imposée aux Etats membres, celle-ci a de nombreuses répercussions en matière d'attribution de subsides et d'aides aux PME. En effet, les différents appels à projet de la Commission européenne à destination des PME – notamment ceux s'inscrivant dans le cadre du programme COSME[37] – ciblent les entreprises qui entrent dans le cadre de la définition européenne et non pas dans les définitions des Etats membres. Cela implique en conséquence des situations où une

Figure 5 Conséquences de la définition de la recommandation 2003/361/EC

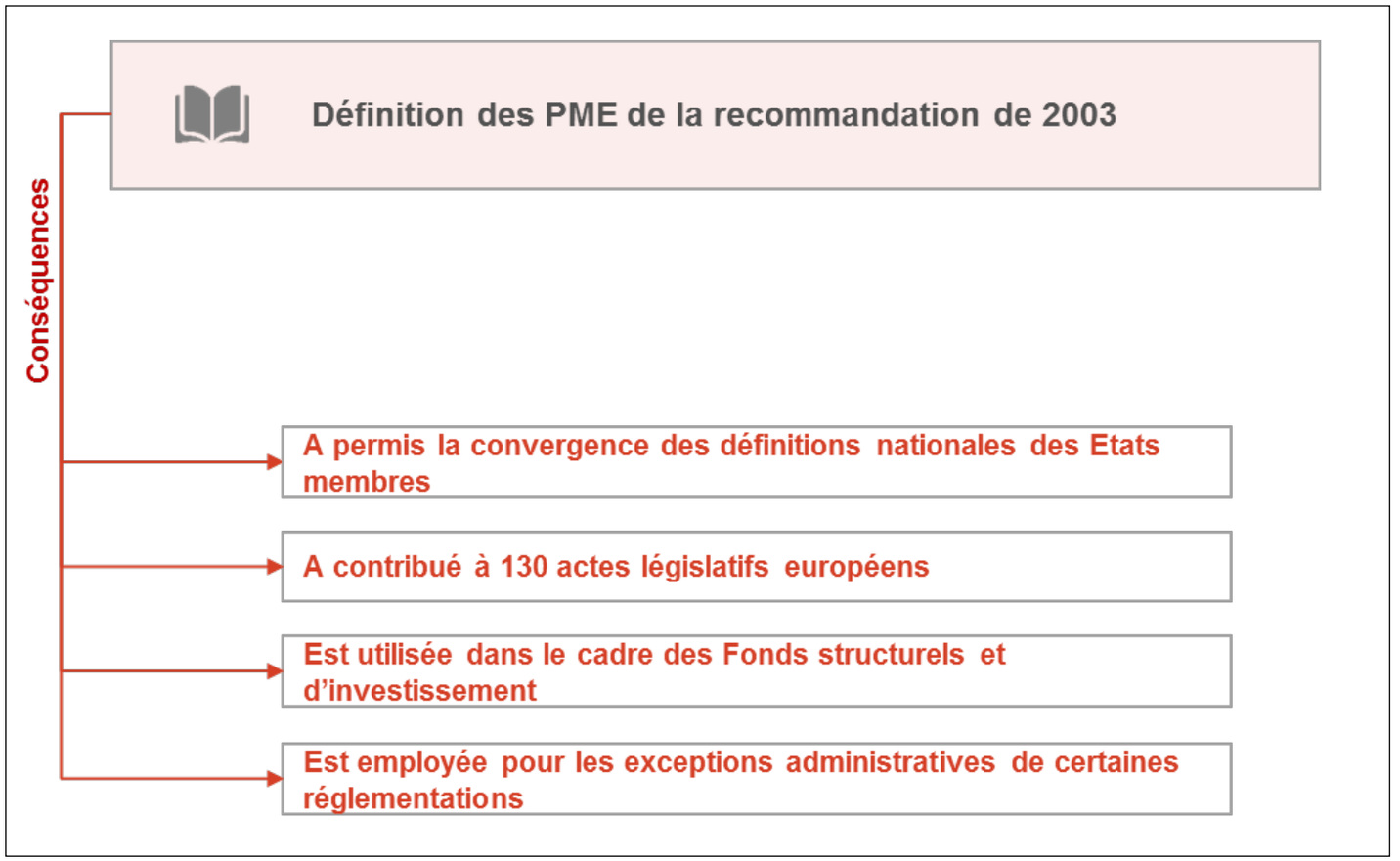

entreprise peut participer à des programmes européens à destination des PME alors que celle-ci n'est même pas considérée comme étant une PME au sens de la définition du pays où elle se trouve. La définition européenne pour les PME a ainsi de facto une implication majeure sur les politiques économiques menées en faveur des PME.

« L'évaluation d'impact initiale » du 8 juin 2017

La Commission européenne a entamé après 2003 plusieurs processus de réflexion non seulement sur l'implémentation de la définition de 2003 mais également sur la nécessité de revoir cette définition.

Le 8 juin 2017 la Commission européenne a publié une « évaluation d'impact initiale »[38] afin de confirmer sa volonté d'entamer un processus de consultation visant à modifier la définition européenne des PME. Elle y propose une révision de la définition de 2003 qu'elle assimile à un outil permettant d'identifier les entreprises nécessitant une aide et un soutien (par exemple en termes d'accès au financement). Elle y développe sa réflexion autour de deux axes :

- Les seuils financiers : ceux-ci devraient être réévalués car l'inflation et la productivité ont fortement évolué depuis 2003, la croissance de l'inflation entre 2003 et 2016 étant de plus de 26%. Ces seuils financiers auraient également un effet « lock-in » qui décourageraient certaines PME de s'agrandir par peur de perdre les avantages qu'offre le statut de PME.

- Sécurité juridique : plusieurs concepts repris dans la définition pourraient être mieux clarifiés afin de moins laisser matière à interprétation.

Le seuil de 250 employés n'est toutefois pas sujet à modification, plusieurs études ayant déjà souligné qu'il ne devrait en aucun cas être relevé[39] .

Avis de certains « stakeholders » sur l'opportunité d'une révision de la définition européenne

Les « parties prenantes » de la révision de la définition sont très nombreuses. Par souci de concision, nous ne reprenons ici que les positions des fédérations et unions d'entreprises européennes et la position du Comité économique et social européen.

© adiruch na chiangmai - Adobe Stock

economie

Fédérations et unions d'entreprises

Business Europe, dont la raison d'être est de fédérer les intérêts des industriels européens, manifeste son souhait de voir l'article 3 de l'annexe de la recommandation de 2003 sur la définition PME (relatif au critère d'indépendance) modifié à la fois pour faciliter l'accès des PME au capital à risque et pour ne pas dépénaliser le développement des PME financées par du capital risque[40]. La teneur de cette modification n'est toutefois pas précisée. Business Europe relève également le fait que la Commission accorde beaucoup trop d'importance dans son « évaluation d'impact initiale » à la fonction de soutien que doit revêtir la définition des PME.

Eurochambres, l'association des chambres de commerce européennes, quant à elle, estime que les seuils financiers actuels et le nombre d'employés restent appropriés[41] . Augmenter les seuils financiers ne serait pas pertinent car la définition actuelle couvre déjà 99 % des entreprises. Eurochambres se montre sensible aux arguments suggé-

Figure 6 Opinion de Business Europe, Eurochambres, UEAPME et le Conseil économique et social européen sur l'opportunité d'une révision de la définition communautaire des PME

BUSINESSEUROPE	Modification de l'article 3 de la recommandtion de 2003 pour encourager les fonds de capital-risque à investir dans les PME
EUROCHAMBRES	Refus d'augmenter les seuils financiers
	Refus de voir s'intégrer une approche sectorielle dans la nouvelle définition
UEAPME	Une augmentation des seuils impliquerait une "dilution du support" apporté aux PME
	Plus cibler les micro et petites entreprises
Comité économique et social européen European Economic and Social Committee	Une politique publique ciblant les PME se doit être sectorielle → une nouvelle définition pour les PME se devrait d'intégrer un aspect sectoriel
	Mettre plus le focus sur les indépendants car ils ne bénéficient par des mesures ciblant les PME
	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle définition, réaliser des mesures d'impact pour les micro et petites entreprises

rant d'insérer un paramètre sectoriel et la phase du cycle de vie dans la définition. Elle répond toutefois à ces propositions par la négative : cela s'avérerait trop complexe pour les administrations et les entreprises. Elle fait enfin part de sa volonté de voir conserver une définition claire et simple.

L'Union Européenne de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (UEAPME), représentant les intérêts des artisans et des PME, considère que la définition de 2003 remplit déjà ses objectifs[42] . Elle estime donc que les seuils financiers devraient être conservés et que le critère du nombre d'employés devrait continuer à être le critère principal. Elle affirme que la modification proposée par la Commission européenne (augmentation des seuils) ne ferait que « diluer le support aux PME » et désavantagerait les PME qui en ont véritablement besoin. Elle indique que le seuil de 250 employés est déjà très élevé car cela couvre 99,8 % des entreprises et deux tiers de l'emploi en Europe. Elle justifie cela en se basant sur la recommandation de 1996 qui explique que les entreprises de plus de 250 employés possèdent déjà « des structures de management très solides » qui sont suffisantes pour assurer leurs parts de marché.

UEAPME est particulièrement opposée à la modification des seuils financiers en fonction du taux d'inflation car celui-ci varie d'un pays à l'autre. Cette critique est toutefois à mettre en perspective, car il serait possible de prendre comme référence le taux d'inflation le plus faible des Etats membres, ce qui ne pénaliserait par conséquent personne. L'UEAPME confirme par ailleurs qu'un élargissement de la portée de la définition irait à l'encontre des principes du « Small Business Act » (SBA) européen[43] et qu'au lieu d'élargir la définition, il conviendrait plutôt de mieux cibler les micro et petites entreprises. L'UEAPME rappelle que toutes les données disponibles indiquent que les PME sont sous représentées dans les programmes européens de support aux entreprises. L'UEAPME regrette que malgré une définition précise des micro et petites entreprises, trop peu de programmes ne les ciblent et aucune analyse économique ou statistique n'analyse les PME par catégorie.

Comité économique et social européen (CESE)

Le CESE avance que les politiques européennes en faveur des PME devraient reconnaître « l'hétérogénéité et la diversité des PME européennes » et considérer les besoins spécifiques « des microentreprises, des entreprises familiales et «tra-

© Julien Eichinger - Adobe Stock

ditionnelles», des entreprises sociales, des professions libérales, des indépendants et de tout autre sous-groupe particulier au statut légal et au modèle de fonctionnement très différents ». Il estime en effet que « les politiques en faveur des PME ne prennent pas en considération les besoins distincts de différentes catégories de PME »[44] .

Le CESE propose une refonte des « critères de segmentation » afin que ceux-ci soient « fondés non seulement sur la taille (ainsi, en règle générale, plus une entreprise sera petite, plus son accès aux financements sera difficile et plus elle aura besoin de conseils, d'accompagnement et de tutorat), mais aussi sur le lieu d'implantation (grande ou petite ville, zones rurales reculées), la phase du cycle de vie (jeune pousse, entreprise en expansion), le secteur (industriel, commercial, agricole, touristique, etc.), etc. ». En définitive, le CESE insiste pour que la distinction se fasse « sur la base de leur taille, de la phase de leur cycle de vie, du lieu de leur implantation, de leur type de propriété, de leur secteur d'activité, etc. et leurs besoins en termes d'aide dépendent beaucoup du sous-segment auquel elles appartiennent »[45] .

Le CESE cite également la catégorie des «monoentrepreneurs» qui représentent près de la moitié des PME et qui sont pratiquement « exclus de la portée des mesures de soutien ». **Les indépendants et les entreprises sans employés semblent en effet faire face à de nombreux défis, et ce sans réponse politique[46] alors qu'ils représentent 56 % des entreprises actives et 14 % de l'emploi total de l'Union européenne**[47] .

Conclusion et recommandations

Malgré la volonté de la Commission européenne de clarifier sa définition des PME, ces dernières ne connaîtront pas de sitôt une définition univoque. Ceci est en majeure partie dû au fait que l'objectif premier d'une définition pour les PME est d'en faire la cible d'une politique publique[48] . La définition obtenue in fine sera donc fonction des objectifs politiques associés. Ainsi, si le souhait est de cibler des entreprises de taille plus conséquente dans le même champ d'action des politiques de soutien aux PME, il est fort probable que les seuils financiers soient revus à la hausse.

Malheureusement pour une telle définition, aucun critère ne peut être considéré comme étant absolu. La notion de « PME » a toujours varié selon la législation à appliquer. Le nombre de critères peut donc être infini, comme l'illustre l'inventaire de la FEB de 1995. Par ailleurs, les différentes parties prenantes précitées sont fort réticentes à l'idée d'une révision de la définition. Celles-ci redoutent notamment la dilution du support apporté aux PME et mettent à mal les arguments invoqués par la Commission européenne dans son « évaluation d'impact initiale ».

Face au défi que représente une telle définition et à la multitude de critères et de paramètres qui s'insèrent dans le débat aujourd'hui,

quatre points devraient être priorisés afin de renforcer le rôle des autorités publiques et de l'Etat comme protecteur naturel et historique des PME. Ces quatre points visant à mieux circonscrire les PME dans une définition univoque peuvent se décliner comme suit :

1. Les Etats-Unis, la Chine, le Canada et le Japon ont tous une définition sectorielle pour les PME. Le secteur d'activité est en effet l'un des paramètres les plus récurrents – avec le nombre d'employés, le chiffre d'affaires et le bilan – dans les définitions existantes[49] . La Commission européenne affirme d'ailleurs dans son « évaluation d'impact initiale» que les objectifs de la révision de la définition doivent assurer le fait que « les particularités sectorielles soient suffisamment prise en considération pour identifier les PME ». De plus, selon l'OCDE[50] , il est tout à fait possible qu'une entreprise de 500 employés ait les caractéristiques d'une PME alors qu'une entreprise de seulement 200 employés soit gérée comme une grande entreprise et en ait toutes les caractéristiques. Définir comme étant absolu des critères quantitatifs ne relève donc pas forcément d'une logique pragmatique. Toujours dans le même sens, le rapport Woitrin de 1966 insistait déjà sur le fait que pour fixer une définition des PME « la situation dans laquelle une entreprise se trouve vis-à-vis de la concurrence est un élément essentiel », ouvrant alors déjà la voie à une approche sectorielle. Tous ces éléments semblent suggérer que chaque secteur d'activité nécessite une définition ad hoc. Ainsi, **un débat sur l'opportunité d'une définition sectorielle pour les PME doit absolument avoir lieu au sein de l'Union européenne**.

2. Le terme « PME » devient aujourd'hui de moins en moins à la mode et apparaît même comme vieillot face à la vague des start-up – qui ne font d'ailleurs pas non plus l'objet d'une définition univoque. Ce contraste s'explique par la confrontation entre les secteurs « traditionnels » et les secteurs « innovants ». Dans un récent rapport[51] , le Comité européen des Régions « encourage la Commission à tenter de définir clairement les start-up ». Les problèmes posés par la définition des PME risquent de se poser à nouveau prochainement pour les start-up. **Le processus actuel de réflexion autour de la révision de la définition communautaire des PME devrait intégrer l'opportunité d'inclure les start-up sous une forme singulière**. Ce jalonnement commun permettrait une meilleure articulation entre deux concepts intrinsèquement liés.

3. **L'acronyme PME revêt par ailleurs aujourd'hui en Europe un défaut d'appellation, ne reprenant que deux des trois catégories de sa définition, à savoir les « petites » et « moyennes » entreprises, sans reprendre les « micro » entreprises**. Une nouvelle appellation s'avérerait

donc logique et pourrait s'intituler « MPME », signifiant les « micro, petites et moyennes entreprises ». En anglais, cette transition est déjà en cours et l'appellation « MSME » au lieu de « SME » est de plus en plus usitée.

4. L'introduction d'un volet sur les indépendants à la fois dans le dernier rapport annuel sur les PME de la Commission européenne et dans les « SBA Fact Sheets » de 2017[52] témoigne d'une prise de conscience de l'Union européenne vis-à-vis de cette thématique. Toutefois, aucune feuille de route sur le sujet n'existe pour le moment. **Il est impératif de mettre à l'ordre du jour les « monoentrepreneurs » en initiant des analyses et des études proposant des mesures concrètes à l'égard de cette catégorie d'entreprises qui reste à l'heure actuelle insuffisamment soutenue à l'échelle européenne**[53] .

Bibliographie

Birch, D. L. (1981). Who creates jobs?. The public interest, (65), 3.

Center for Strategy & Evaluation Services (2012). Evaluation of the SME Definition

Charte européenne des petites entreprises du Conseil européen de 2000, p. 1.

Comité économique et social européen (2017). Améliorer l'efficacité des politiques de l'UE en faveur des PME (avis d'initiative). Rapporteure: Mme Milena ANGELOVA

Dannreuther, C. (1999). Discrete dialogues and the legitimation of EU SME policy. Journal of European Public Policy, 6(3), 436-455.

Dannreuther, C. (2007). A Zeal for a Zeal? SME Policy and the Political Economy of the EU. Comparative European Politics, 5(4), 377-399.

European Commission (2017). ANNUAL REPORT ON EUROPEAN SMEs 2016/2017 Focus on self-employment

FEB (1991). Bulletin d'information d'avril

Graydon, Unizo et UCM (2017). Rapport PME : Aperçu de l'état de santé économique et financière des PME belges

Hauser, S. B. S. Expert Meeting (2005). "Towards better Structural Business and SME Statistics". OECD

Mertins, V., & Sölter, A. (2008). Definition et dénombrement statistique de la population des PME dans l'Union Européenne(No. 137). Diskussionsbeiträge.

Observatoire des PME (2012). Note sur les indépendants et les PME

Observatoire des PME (2017). Tableau de bord des Pme et des indépendants

Tewari, P. S., Skilling, D., Kumar, P., & Wu, Z. (2013). Competitive small and me-

dium enterprises: A diagnostic to help design smart SME policy. World Bank

The European Committee of the Regions (2017). Boosting start-ups and scale-ups in Europe: regional and local perspective

Woitrin, M. (1966). Enquête sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays de la CEE. Studies: Competition Series 4, 1966.

Yunke, H. et al. (2008). "Comparative study on SME policy: Canada, United States and the European Union", Journal of International Business and Economics, Vol. 8

Sites web consultés :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31996H0280&from=FR

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31993R0696:FR:HTML

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF

http://eur-lex.europa.eu/search.html?qid=1490016917243&text=2003/361/EC&scope=EURLEX&type=quick&lang=en&DTS_SUBDOM=EU_LAW_ALL&FM_CODED=CONS_TEXT

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&nm=1998021519&table_name=titre

http://www.eurochambres.eu/DocShare/docs/1/KJBALAMDNADDNEFKLLNKLAKG59VC5I38RJ5A4QHD4ABL/EUROCHAMBRES/docs/DLS/EUROCHAMBRES_feedback_inception_IA_SME_definition_03-07-2017-00110-01.pdf

http://www.ueapme.com/IMG/pdf/UEAPME_postion_on_SME_definition.pdf

https://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/small-business-act_fr

https://www.businesseurope.eu/sites/buseur/files/media/position_papers/smes/2017-11-07_revision_of_the_eu_sme_definition.pdf

https://www.sba.gov/sites/default/files/files/Size_Standards_Table.pdf

https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26562

https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiative/30141/attachment/090166e5b2db51ea_en

economie

Notes

1 Mertins, V., & Sölter, A. (2008). Définition et dénombrement statistique de la population des PME dans l'Union Européenne(No. 137). Diskussionsbeiträge. ↩

2 Ce point est à mettre en perspective avec le fait que ce sont les jeunes entreprises, plus que les petites, qui ont un potentiel de croissance élevé. ↩

3 Charte européenne des petites entreprises du Conseil européen de 2000, p. 1. ↩

4 Hauser, S. B. S. Expert Meeting (2005)."Towards better Structural Business and SME Statistics". OECD ↩

5 Ce type de problème apparaît lorsqu'un propriétaire délègue la gestion de son entreprise à une personne tiers. Car celle-ci pourrait avoir des intérêts différents de ceux du propriétaire. C'est une conséquence de l'asymétrie d'information car les intérêts de ces deux personnes ne sont pas parfaitement alignés. ↩

6 Mertins, V., & Sölter, A. (2008). Définition et dénombrement statistique de la population des PME dans l'Union Européenne(No. 137). Diskussionsbeiträge. ↩

7 Dannreuther, C. (2007). A Zeal for a Zeal? SME Policy and the Political Economy of the EU. Comparative European Politics, 5(4), 377-399. ↩

8 Ibid. ↩

9 Ibid. ↩

10 Ibid. ↩

11 Dans une question parlementaire datant du 13 décembre 1985, le député Leclerq indiquait déjà que « ni la Belgique ni les pays étrangers ne disposent d'une définition précise de la notion de PME. Nos propres autorités appliquent des critères différents. La majorité des textes légaux se résument à des données quantitatives qui varient en fonction de l'objectif que se fixe la loi » ↩

12 Dannreuther, C. (1999) 'Discrete dialogues and the legitimation of EU SME policy', Journal of legitimization, subjugation, and power', Entrepreneurship Theory and Practice (May): 173–184. ↩

13 Dannreuther, C. (2007). A Zeal for a Zeal? SME Policy and the Political Economy of the EU. Comparative European Politics, 5(4), 377-399. ↩

14 Woitrin, M. (1966). Enquete sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays de la CEE. Studies: Competition Series 4, 1966. ↩

15 Hauser, S. B. S. Expert Meeting (2005)."Towards better Structural Business and SME Statistics". OECD ↩

16 Certains pays possèdent parfois plusieurs définitions (c'est le cas en Belgique) ↩

17 Bulletin de la FEB 4/1991 ↩

18 http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&nm=1998021519&table_name=titre ↩

19 https://economie.fgov.be/fr/publications/tableau-de-bord-des-pme-et-des-0 ↩

20 https://www.unizo.be/sites/default/files/graydon_-_kmo_rapport_belgie_2016_fr.pdf ↩

21 DIRECTIVE 2013/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil ↩

22 OPME 2012 – Les indépendants et les PME – note ↩

23 https://www.sba.gov/sites/default/files/files/Size_Standards_Table.pdf ↩

24 Comité économique et social européen - Améliorer l'efficacité des politiques de l'UE en faveur des PME (avis d'initiative) Rapporteure: Mme Milena ANGELOVA ↩

25 Yunke, H. et al. (2008). "Comparative study on SME policy: Canada, United States and the European Union", Journal of International Business and Economics, Vol. 8 ↩

26 Étude du CESE sur l'«Évaluation de l'efficacité des politiques de l'UE en faveur des PME pour la période 2007-2015» (janvier 2017) et étude du CESE intitulée «Accès au financement pour les PME et les entreprises de capitalisation moyenne au cours de la période 2014 – 2020: opportunités et défis» (mai 2015), ci-après «les études du CESE». ⮌

27 Le mécanisme de garantie de prêts et tous les instruments financiers COSME constituent de bons exemples de mécanismes de soutien «sur mesure». ⮌

28 http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31996H0280&from=FR ⮌

29 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31993R0696:FR:HTML ⮌

30 Mertins, V., & Sölter, A. (2008). Définition et dénombrement statistique de la population des PME dans l'Union Européenne. Diskussionsbeiträge aus dem Volkswirtschaftlichen Seminar der Universität Göttingen. ⮌

31 Center for Strategy & Evaluation Services (2012). Evaluation of the SME Definition ⮌

32 Cette définition n'est certes issue que d'une recommandation mais son objectif est toutefois de faire converger les définitions nationales en l'utilisant aussi systématiquement que possible. ⮌

33 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF ⮌

34 http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5334-2018-ADD-2/fr/pdf ⮌

35 http://eur-lex.europa.eu/search.html?qid=1490016917243&text=2003/361/EC&scope=EURLEX&type=quick&lang=en&DTS_SUBDOM=EU_LAW_ALL&FM_CODED=CONS_TEXT ⮌

36 règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques ⮌

37 Programme pour la compétitivité des entreprises et les P.M.E. ⮌

38 https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiative/30141/attachment/090166e5b2db51ea_en ⮌

39 Center for Strategy & Evaluation Services (2012). Evaluation of the SME Definition ⮌

economie

40 https://www.businesseurope.eu/sites/buseur/files/media/position_papers/smes/2017-11-07_revision_of_the_eu_sme_definition.pdf ⮌

41 http://www.eurochambres.eu/DocShare/docs/1/KJBALAMDNADDNEFKLLNKLAKG59VC5I38RJ5A4QHD4ABL/EUROCHAMBRES/docs/DLS/EUROCHAMBRES_feedback_inception_IA_SME_definition_03-07-2017-00110-01.pdf ⮌

42 http://www.ueapme.com/IMG/pdf/UEAPME_postion_on_SME_definition.pdf ⮌

43 https://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/small-business-act_fr ⮌

44 Comité économique et social européen (2017). Améliorer l'efficacité des politiques de l'UE en faveur des PME (avis d'initiative). Rapporteure: Mme Milena ANGELOVA ⮌

45 Ibid. ⮌

46 Center for Strategy & Evaluation Services (2012). Evaluation of the SME Definition ⮌

47 European Commission (2017). ANNUAL REPORT ON EUROPEAN SMEs 2016/2017 Focus on self-employment ⮌

48 Center for Strategy & Evaluation Services (2012). Evaluation of the SME Definition ⮌

49 Tewari, P. S., Skilling, D., Kumar, P., & Wu, Z. (2013). Competitive small and medium enterprises: A diagnostic to help design smart SME policy. World Bank ⮌

50 Hauser, S. B. S. Expert Meeting (2005)."Towards better Structural Business and SME Statistics". OECD ⮌

51 Boosting start-ups and scale-ups in Europe: regional and local perspective 23/11/2017 THE EUROPEAN COMMITTEE OF THE REGIONS ⮌

52 https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26562 ⮌

53 Center for Strategy & Evaluation Services (2012). Evaluation of the SME Definition ⮌

economie

RANKINGS « COMPÉTITIVITÉ »

Stéphanie Bonnard, Julien Boyelo Loposso, Steffi Mignon

INTRO

Les classements des pays réalisés chaque année par le World Economic Forum (WEF) et l'International Institute for Management Development (IMD), suscitent des réactions dans les média et alimentent le débat économique. Leurs indices, mesurant la compétitivité des pays, font cependant l'objet de nombreuses critiques dans la littérature, appelant à une prudence quant à leur interprétation et leur utilisation. Les éditions 2017 du WEF et de l'IMD ont traduit un recul du classement de la Belgique par rapport aux éditions respectives de 2016. Aussi, cet article vise à décrypter l'origine d'un tel recul et, de manière générale, à analyser les déterminants des classements des pays selon les approches des deux organismes précités.

Pour ce faire, après présentation dans la première section de la méthodologie pour l'élaboration de l'indice du WEF (GCI : global competitiveness index) et des classements de l'IMD dans le World competitiveness yearbook (WCY), la deuxième section de cet article passe en revue le positionnement global de la Belgique, examine les faiblesses qui en découlent et les confronte avec les résultats issus des sources officielles. Un accent particulier est mis, d'une part, sur les performances défavorables de la Belgique, sélectionnées à partir d'une méthodologie associant un « mauvais classement » et une évolution négative à un an d'écart des scores[1] et, d'autre part, sur le parallélisme avec les recommandations pays émises par la Commission européenne, l'OCDE et le FMI.

La troisième section épingle quelques actions initiées par le gouvernement pour rétablir la compétitivité de nos entreprises, à l'instar des mesures prises dans le cadre du tax shift, de la révision de la loi de 1996[2], de la réforme de l'impôt des sociétés et du soutien financier à la R&D.

La conclusion synthétise les principaux enseignements de l'analyse et des critiques de ces classements et relève les domaines d'action permettant d'améliorer la compétitivité globale de la Belgique.

© Sergey Nivens - Adobe Stock

economie

Méthodologie

Elaboration de l'indice de compétitivité globale (GCI) du WEF

L'élaboration du GCI repose sur douze piliers dont :

- Les quatre premiers (institutions, infrastructures, environnement macroéconomique et santé et éducation primaire) forment la catégorie « exigences de base » laquelle reçoit une pondération variant de 20 à 60 % en fonction du stade de développement du pays[3] ;
- Les six piliers suivants (enseignement supérieur et formation, efficacité du marché des biens, efficacité du marché du travail, développement du marché financier, état de préparation technologique et taille du marché) forment la catégorie « facteurs stimulant l'efficacité » qui reçoit une pondération de 35 à 50 %[4] ;
- Les deux derniers (sophistication des affaires et innovation) composent la catégorie « facteurs de sophistication et d'innovation » qui reçoit une pondération allant de 5 à 30 %.

Une agrégation des trois catégories (exigences de base, facteurs stimulant l'efficacité et facteurs de sophistication et d'innovation) tenant compte des pondérations respectives en fonction des pays est opérée afin d'obtenir le GCI de chaque pays (cf. tableau 1).

Elaboration des classements du World competitiveness yearbook (WCY) de l'IMD

En 2017, un ensemble de 346 variables est pris en considération dont :

- 143 proviennent des statistiques régionales, nationales et internationales (Hard Data) ;
- 118 d'un questionnaire d'enquête (Survey Data) ; et
- 85 additionnelles (Background Data) sont présentées à titre d'informations générales (elles n'interviennent pas dans les calculs des classements globaux).

Dans un premier temps, des classements sont établis entre les différents pays pour chacun des 346 critères pris individuellement.

Les données qualitatives résultent d'un questionnaire d'enquête (sur la base de 118 variables) envoyé aux cadres moyens et supérieurs de toutes les économies étudiées. L'échantillon de répondants est représentatif de l'ensemble de l'économie et du monde des affaires dans tous les secteurs économiques[5] . Pour qu'il soit statistiquement représentatif, l'échantillon est sélectionné proportionnellement à la capacité contributive de chaque secteur de l'économie au PIB. Les 118 variables provenant de l'enquête reçoivent une pondération de 1/3 contre une pondération de 2/3 pour les don-

© Elnur - Adobe Stock

nées statistiques. Les étapes suivantes sont suivies :

- Agrégation des 261 variables en 20 sous-facteurs ;
- Chacun de ces 20 sous-facteurs, indépendamment du nombre de variables qu'il contient, reçoit la même pondération de 5 % (20 x 5=100) dans l'agrégation des résultats ;
- Agrégation des 20 sous-facteurs en 4 facteurs[6] (performance économique, efficacité du gouvernement, efficacité des affaires et infrastructures) ;
- Agrégation des 4 facteurs pour aboutir à l'indice de performance globale.

Collecte de données

Pour ce qui concerne la collecte de données en Belgique, le WEF contacte nos universités, la Vlerick Business School et Solvay Brussels School of Economics and Management tandis que l'IMD recourt aux services de la Fédération des entreprises de Belgique, aux données de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan, de l'Institut des comptes nationaux, du SPF Economie et de Statbel.

Restrictions méthodologiques

Les **critiques** émises sur les approches méthodologiques utilisées par les deux organismes WEF et IMD **portent à la fois sur** :

- la problématique du choix des variables explicatives (qu'est-ce qui justifie la sélection d'une variable?, quel modèle théorique ?...) ;
- la qualité de leurs mesures ;
- leur pondération ainsi que l'interprétation quant à leur portée économique.

Problème du choix des variables explicatives et des pondérations

Dans les méthodologies de construction des indicateurs CGI et WCY, aucune justification théorique ou économétrique sur le choix des variables ne peut être avancée. Si ces variables étaient choisies, par exemple, selon un modèle économétrique de croissance, les coefficients estimés permettraient d'obtenir les pondérations. Le choix arbitraire des variables (notamment sur la base des discussions entre experts) et l'absence d'estimations empiriques aboutissent dès lors à des choix de pondérations discutables.

Le WEF, pour sa part, privilégie des pondérations qui varient selon le niveau de développement du pays considéré. Les pondérations associées à chaque catégorie (exigences de base, facteurs stimulant l'efficacité, facteurs de sophistication et d'innovation) dépendent donc du PIB par habitant du pays considéré. Malgré ces pondéra-

© BillionPhotos.com - Adobe Stock

economie

© Sergey Nivens - Adobe Stock

tions variables, le mode de pondération au sein de chaque pilier est critiqué, vu qu'aucune justification empirique ne permet de motiver les pondérations des variables, notamment à l'intérieur de chaque pilier. La pondération s'opère alors de manière arbitraire et un changement de pondération dans chaque pilier peut conclure à des classements différents.

L'IMD a opté pour une pondération fixe. L'indicateur WCY est divisé en 20 sous-facteurs qui reçoivent une pondération de 5 % chacun et ce, indépendamment du nombre de variables composant le sous-facteur concerné. Aucune justification n'est apportée à ce choix de 5 %. En outre, l'IMD ne révèle pas non plus les pondérations attribuées à chaque variable composant les différents facteurs. Dans une optique comparative, on ne pourra pas justifier, par exemple, l'attribution d'un poids identique aux infrastructures de base et scientifiques de tous les pays (pays industrialisés et pays en voie d'industrialisation).

Qualité des variables retenues, multicolinéarité et problèmes d'interprétation

Composés à la fois de variables quantitatives et qualitatives, les indices suscitent une multitude de critiques :

Le problème de multicolinéarité lié à la redondance des variables fondatrices (variables de base). Vu le grand nombre de variables choisies et ce de manière arbitraire comme souligné ci-haut, il n'est dès lors pas étonnant qu'une des variables indépendantes devienne prédictible par une combinaison linéaire des autres variables indépendantes.

Les réponses aux questionnaires sont (par construction) subjectives et sujettes à des erreurs d'interprétation (bien que selon le WEF, les questionnaires ne contiennent pas d'ambiguïté) ; elles dépendent du degré de connaissance des entreprises sondées sur les entreprises des autres pays et leur environnement. La qualité des réponses risque en première hypothèse d'être meilleure pour une firme multinationale et moins bonne pour une firme locale.

economie

RANKINGS: BILAN GÉNÉRAL DE LA BELGIQUE

LES CLASSEMENTS

Tableau 1. Classement des économies les plus compétitives 2017 selon le WEF

	Classement		Evolution
	2016	2017	2017/2016
Suisse	1	1	=
Etats-Unis	3	2	+1
Singapour	2	3	-1
Pays-Bas	4	4	=
Allemagne	5	5	=
Hong Kong	9	6	+3
Suède	6	7	-1
Royaume-Uni	7	8	-1
Japon	8	9	-1
Luxembourg	20	19	+1
Belgique	**17**	**20**	**-3**
Australie	19	21	+1
France	21	22	-1
Chine	28	27	+1

Source: World Economic Forum (WEF).

Tableau 2. Classement des économies les plus compétitives de 2017 selon l'IMD

	Classement		Evolution
	2016	2017	2017/2016
Hong Kong	1	1	=
Suisse	2	2	=
Singapour	4	3	+1
Etats-Unis	3	4	-1
Pays-Bas	8	5	+3
Luxembourg	11	8	+3
Suède	5	9	-4
Allemagne	12	13	-1
Chine	25	18	+7
Royaume-Uni	18	19	-1
Australie	17	21	-4
Belgique	**22**	**23**	**-1**
Japon	26	26	=
France	32	31	+1

Source: Institute for Management Development (IMD).

Dans son édition 2017, le World Economic Forum (WEF) place la Belgique à la 20e position sur 137 pays étudiés. Notre pays régresse ainsi de trois rangs par rapport à l'édition précédente. En tête du classement se trouvent la Suisse, les Etats-Unis, Singapour, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Selon l'édition 2017 du « IMD World Competitiveness Yearbook », la Belgique se classe en 23e position sur 63 pays étudiés, soit une régression d'une place par rapport à la précédente édition. Le peloton de tête est constitué de Hong Kong, de la Suisse, de Singapour, des Etats-Unis et des Pays-Bas.

economie

LES RÉSULTATS

Tableau 3 : Positions de la Belgique dans les classements internationaux

3a WEF par pilier

	Rang (Score)		Tendance
	Précédent	Actuel	Rang (score)
Indice de compétitivité globale (GCI)	**17 (5,3)**	**20 (5,2)**	**↘(↘)**
Exigences de base	**24 (5,6)**	**27 (5,5)**	**↘ (↘)**
Institutions	21 (5,2)	25 (5,0)	↘ (↘)
Infrastructures	23 (5,5)	24 (5,4)	↘ (↘)
Environnement macroéconomique	62 (4,8)	59 (4,9)	↗(↗)
Santé et éducation primaire	3 (6,7)	5 (6,6)	↘ (↘)
Facteurs stimulant l'efficacité	**18 (5,2)**	**18 (5,1)**	**= (↘)**
Enseignement supérieur et formations	5 (6,0)	11 (5,8)	↘ (↘)
Efficacité du marché des biens	13 (5,2)	16 (5,2)	↘ (=)
Efficacité du marché du travail	45 (4,5)	44 (4,5)	↗(=)
Développement du marché financier	29 (4,7)	26 (4,7)	↗(=)
Etat de préparation technologique	15 (6,0)	19 (5,9)	↘ (↘)
Taille du marché	34 (4,7)	34 (4,8)	= (↘)
Facteurs d'innovation et de sophistication	**14 (5,2)**	**14 (5,2)**	**=(=)**
Sophistication des affaires	11 (5,4)	9 (5,4)	↗(=)
Innovation	15 (5,0)	16 (5,0)	↘ (=)

Source: World Economic Forum (WEF).

3b IMD par facteur

	Rang		Tendance
	Précédent	Actuel	2016-2017
Performance globale (WCY)	**22**	**23**	**↘**
Performance économique	**33**	**23**	**↗**
Économie nationale	24	31	↘
Commerce international	5	8	↘
Investissement international	58	16	↗
Emploi	47	47	=
Prix	21	35	↘
Efficacité du gouvernement	**28**	**32**	**↘**
Finances publiques	46	53	↘
Politique fiscale	59	62	↘
Cadre institutionnel	18	18	=
Législation commerciale	18	21	↘
Cadre sociétal	6	6	=
Efficacité des affaires	**19**	**26**	**↘**
Productivité et efficacité	9	15	↘
Marché du travail	43	43	=
Finances	16	17	↘
Pratiques de gestion	20	31	↘
Attitudes et valeurs	26	32	↘
Infrastructure	**13**	**13**	**=**
Infrastructure de base	21	21	=
Infrastructure technologique	21	22	↘
Infrastructure scientifique	17	17	=
Santé et environnement	18	23	↘
Éducation	1	2	↘

Source : Institute for Management Development (IMD).

economie

L'examen du classement du WEF par pilier (tableau 3a) montre quelques progrès sur le plan du développement du marché financier et de la sophistication des affaires. En effet, en 2016 et 2017, la Belgique s'y distingue par une position plus favorable et par des rangs inférieurs à 30. Elle améliore davantage son classement dans la dernière édition, atteignant respectivement la 26e place après la 29e pour le développement du marché financier et la 9e place après la 11e pour la sophistication des affaires. Avec des scores pour les deux piliers, identiques à ceux de 2016, ces gains dans les classements témoignent de la moindre performance dans l'édition 2017 de certains pays précédemment mieux côtés.

De même, notre pays améliore son classement pour l'environnement macroéconomique (revenant de la 62e place à la 59e) et dans une proportion moindre pour l'efficacité du marché du travail (de la 45e place à la 44e). Néanmoins, ce résultat s'avère encore peu satisfaisant.

En dehors des évolutions positives constatées dans les piliers précités, notre pays a enregistré un recul du classement dans les 8 autres piliers. Toutefois, il importe de souligner que la Belgique y reste classée dans les 30 premiers, même si elle a rétrogradé de quelques places :

- **pour les exigences de base, les institutions, les infrastructures, la santé et éducation primaire**, à l'exception de l'environnement macroéconomique (où elle est classée au-delà des 30 premiers) ;
- **pour tous les facteurs stimulant l'efficacité**, à l'exception de l'efficacité du marché du travail et de la taille du marché où elle se classe au-delà des 30 premiers ;
- **pour les facteurs d'innovation et de sophistication**. Dans le cas présent la Belgique rétrograde à la 16e position en matière d'innovation contre une 15e position précédemment.

Selon le classement de l'IMD World Competitiveness Yearbook 2017 (tableau 3b), la Belgique améliore son classement en termes de performance économique, s'établissant à la 23e position après une 33e position occupée l'année précédente. Une analyse plus approfondie de ce facteur indique que le niveau

© adriano_cz - Abobe Stock

economie

de l'investissement international est exclusivement à l'origine de cette remontée, la Belgique gagnant 42 places pour s'afficher à la 16e position en 2017. Les positions pour les facteurs efficacité du gouvernement et efficacité des affaires se sont dégradées tandis que celle pour le facteur infrastructure reste stable.

A l'exception du sous-facteur investissement international, notre pays enregistre un recul de sa position pour la plupart des variables et garde le statu quo pour un nombre limité de sous-facteurs à l'instar de ses performances en matière d'emploi (47e), de cadre institutionnel (18e), de cadre sociétal (6e), de marché du travail (43e), d'infrastructure de base (21e) et d'infrastructure scientifique (17e).

Graphique 1 : Ranking 2017 et évolution du score à 1 an d'écart des 112 indicateurs de la Belgique

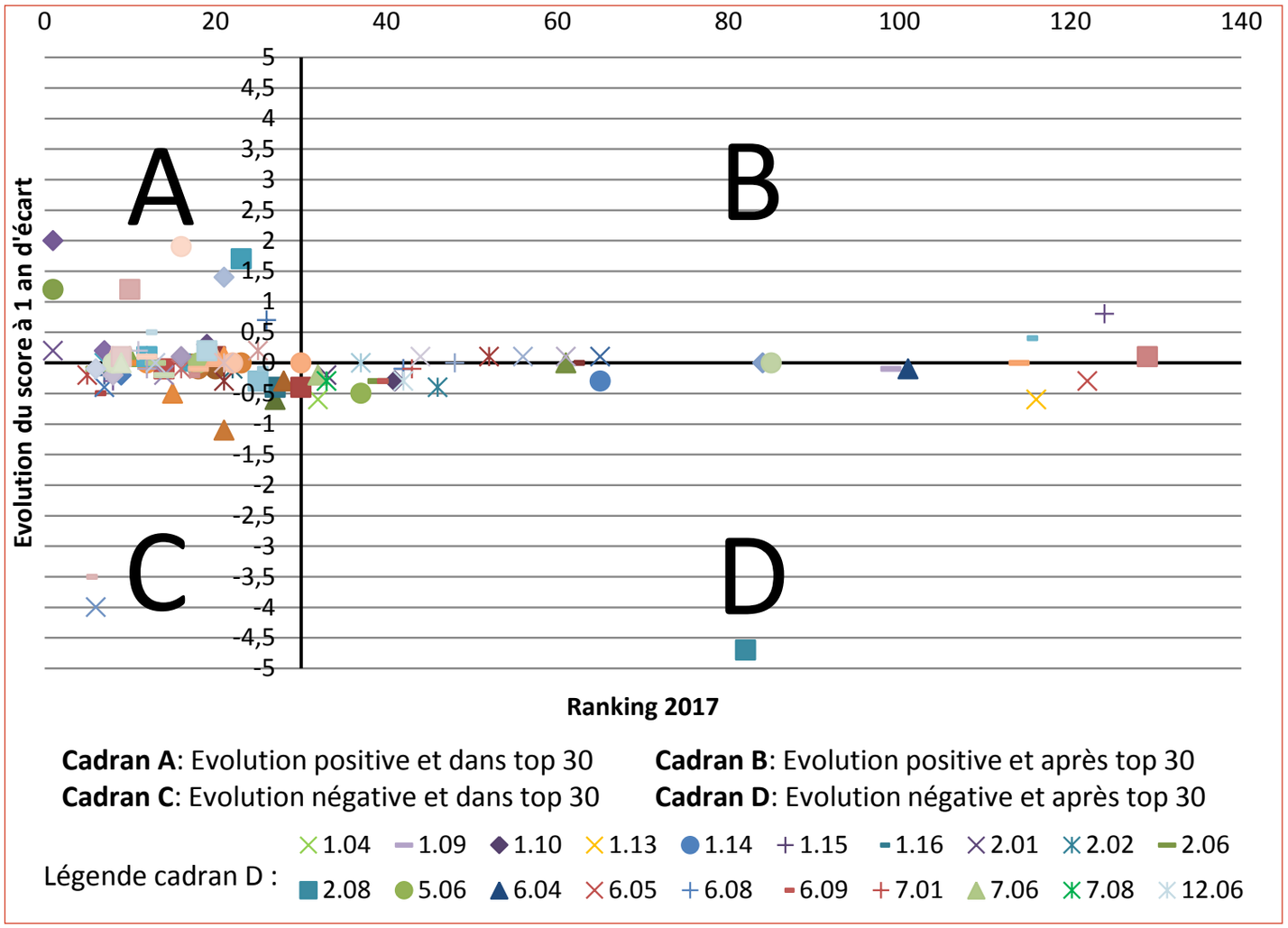

Source : WEF et calculs du SPF Economie.

Faiblesses de notre pays

a. Indicateurs défavorables pour la Belgique

Le graphique 1 reprend les indicateurs du WEF selon deux critères : les positions de la Belgique dans la dernière édition et l'évolution de leurs scores entre les deux dernières éditions. Afin de prioriser les indicateurs permettant une amélioration du classement de la Belgique, le SPF Economie s'est concentré sur ceux ayant un classement compris entre la 30e[7] et la dernière place (axe horizontal) et dont le score a évolué négativement par rapport à l'année précédente (axe vertical). Ces indicateurs, au nombre de 20 sur un total de 112 sont épinglés dans le cadran D du graphique 1[8] .

economie

Ces 20 indicateurs les plus défavorables (cadran D) sont présentés par pilier :

1er pilier : Institutions	**5e pilier : Enseignement supérieur et formation professionnelle**
1.04 Confiance de la population dans la classe politique	5.06 Accès à Internet dans les écoles
1.09 Poids de la réglementation	**6e pilier : Efficacité du marché des biens**
1.10 Efficience du cadre juridique pour le règlement des différends	6.04 Ampleur et répercussions des prélèvements fiscaux sur les incitants à l'investissement
1.13 Coût du terrorisme pour les entreprises	6.05 Taux d'imposition total
1.14 Coût des délits et de la violence pour les entreprises	6.08 Coût de la politique agricole
1.15 Crime organisé	6.09 Prévalence des obstacles aux échanges commerciaux
1.16 Fiabilité des services de police	**7e pilier: Efficacité du marché du travail**
2e pilier : Infrastructure	7.01 Coopération dans les relations employeurs-employés
2.01 Qualité de l'infrastructure générale	7.06 Rémunération et productivité
2.02 Qualité de l'infrastructure routière	7.08 Capacité du pays à contrer la fuite des cerveaux
2.06 Sièges-kilomètres aériens disponibles	**12e pilier: Innovation**
2.08 Abonnements de téléphonie mobile	12.06 Scientifiques et ingénieurs travaillant dans le pays

Ces 20 indicateurs issus de 6 piliers sur les 12 que compte le GCI (dont une majorité correspondent à des variables qualitatives), représentent non seulement des variables à caractère purement économique mais également de type non économique (confiance du public envers les politiciens, fiabilité des services de police,...).

3e pilier : Environnement macro-économique	7.02 Souplesse dans la fixation des salaires
3.04 Dette publique en pourcentage du PIB	7.03 Pratiques de recrutement et de licenciement
7e pilier: Efficacité du marché du travail	7.05 Ampleur et répercussions des prélèvements fiscaux sur les incitants à l'embauche

A cette sélection, il importe d'ajouter les indicateurs cités ci-après, sur l'environnement macro-économique et l'efficacité du marché du travail, à savoir les indicateurs pour lesquels la Belgique figure parmi les 48 pays les moins performants, malgré une évolution positive.

© olly - Adobe Stock

economie

Graphique 2 : Positionnement de la Belgique dans le classement WEF

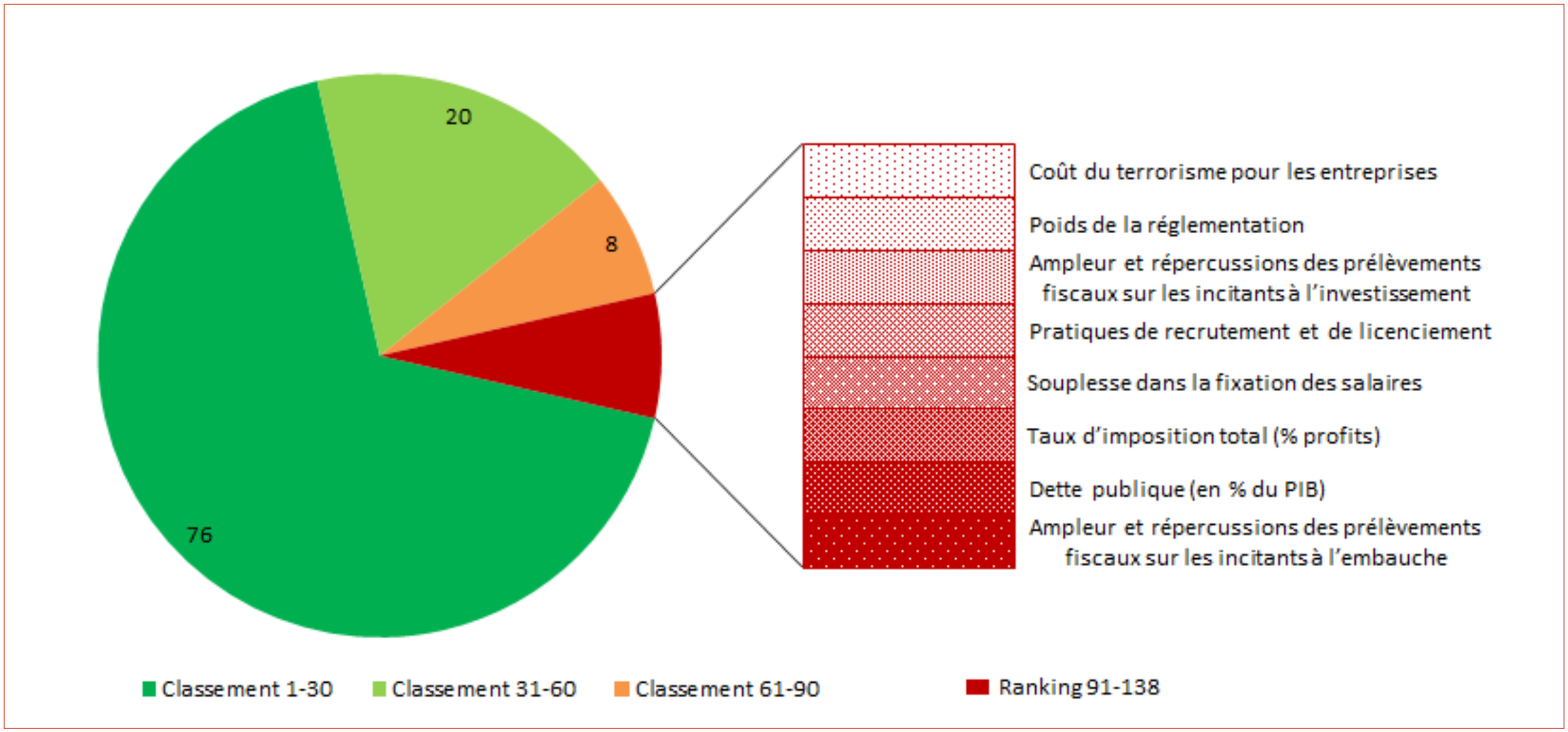

Source : WEF et calculs du SPF Economie.

Le graphique 2 épingle également la prépondérance du nombre d'indicateurs (76 sur 112) positionnant notre pays avant la 30e place.

economie

Lorsque la même méthodologie s'applique aux **données de l'IMD**, nous obtenons 35 indicateurs pour lesquels la Belgique se situe au-delà de la 30e position et connaît par ailleurs une évolution défavorable de sa situation (équivalent du cadran D).

1er Facteur : Performances économiques	3.2.01 Niveaux de rémunération ($)
1.1.14 Croissance du PIB réel (variation en%)	3.3.13 Entreprises intérieures cotées en bourse
1.1.15 Croissance du PIB réel par habitant (variation en%)	3.3.14 Indice boursier (variation en%)
1.2.02 Solde de la balance courante (% du PIB)	3.3.16 Introductions en bourse
1.2.14 Exportations de services commerciaux – croissance (variation en%)	3.4.01 Agilité des entreprises
1.2.17 Concentration des exportations par partenaire (% du total)	3.4.09 Satisfaction des consommateurs
1.2.24 Indice des termes de l'échange	3.4.10 Entrepreneuriat
1.5.02 Inflation des prix à la consommation ajustée	3.5.05 Besoin de réformes économiques et sociales
2e Facteur : Efficacité des pouvoirs publics	3.5.07 Système de valeur
2.1.02 Excédent/déficit budgétaire public (%)	**4e Facteur : Infrastructures**
2.1.08 Paiements d'intérêt (%)	4.1.02 Terres arables
2.1.09 Finances publiques	4.1.03 Ressources d'eau
2.2.13 Impôt réel des sociétés	4.1.11 Taux de dépendance
2.3.05 Politique de la banque centrale	4.1.15 Qualité du transport aérien
2.3.07 Réserves de change par habitant (en $)	4.1.22 Production énergétique locale totale (%)
2.3.09 Cadre juridique et réglementaire	4.2.11 Compétences numériques/technologiques immédiatement disponibles
2.3.10 Adaptabilité de la politique gouvernementale	4.2.12 Ingénieurs qualifiés
3e Facteur : Efficacité des affaires	4.4.17 Exposition aux particules polluantes
3.1.03 Productivité générale – croissance réelle (variation en%)	4.4.21 Équilibre écologique (réserve/déficit)
3.1.11 Utilisation des outils et (des) technologies numériques	

De plus, pour 8 autres indicateurs, la Belgique est très mal classée (à partir de la 55e place[9]) malgré une évolution positive ou une position stable.

2.1.04 Dette publique générale totale (%)	2.2.12 Impôts des personnes physiques
2.1.12 Dépenses générales des administrations publiques (%)	2.4.08 Subventions publiques (%)
2.2.01 Recettes fiscales totales (%)	2.4.18 Législation sur le chômage
2.2.08 Impôts des société sur les bénéfices	3.2.06 Temps de travail

Des différences fondamentales apparaissent entre le WEF et l'IMD comme le nombre d'indicateurs, la nature des données utilisées (WEF : 56 % de données d'enquêtes contre 44 % de données statistiques ; IMD : 55 % de données statistiques contre 45 % de données d'enquêtes) et le nombre de pays considérés.

A contrario, il importe de relever des similitudes. En effet, pour l'IMD comme pour le WEF, les domaines les plus importants dans lesquels la Belgique réalise de faibles résultats sont : la

fiscalité (la pression fiscale et la dette publique) et le marché de l'emploi (le coût élevé, la règlementation rigide, la croissance limitée de la productivité, le faible taux d'emploi, la pénurie d'ingénieurs).

L'IMD pointe également les faiblesses en matière de développement durable et de capacité d'adaptation des entreprises belges aux changements (notamment une digitalisation limitée). Ces thématiques sont très peu voire pas du tout soulevées par le WEF. En revanche, ce dernier focalise son attention sur la faible qualité de l'infrastructure routière alors que l'IMD mentionne uniquement le nombre de routes.

En outre, la Belgique obtient un mauvais résultat pour certains indicateurs macroéconomiques (la croissance réelle du PIB, la croissance réelle du PIB par habitant, la balance courante en % du PIB). Cependant, ces indicateurs doivent être davantage considérés comme des indicateurs d'output, plutôt que comme des déterminants de la compétitivité.

b. Vision partielle des indicateurs

Les résultats de ces publications (WEF et IMD) mondialement connues doivent parfois être nuancés. En effet, un pays peut pour un indicateur donné être mal classé tout en bénéficiant d'un bon score (ex. l'indicateur sur la solidité des banques du WEF classe la Belgique à la 56e place alors qu'elle affiche un résultat de 5,3 sur 7). Il s'avère également opportun de confronter plusieurs sources pour un même indicateur car les conclusions peuvent varier (cf. Economie digitale). Enfin, certains déterminants de la compétitivité ne sont abordés ni dans le WEF ni dans l'IMD, ce qui peut impliquer que le choix des indicateurs n'est pas toujours complet et/ou représentatif. Comme indiqué plus haut, la liste d'indicateurs de l'IMD contient également quelques indicateurs macroéconomiques qui sont davantage le résultat d'une politique en matière de compétitivité, que des éléments influant la compétitivité.

Choix des indicateurs : fact check

Le WEF et l'IMD se basent en partie sur des enquêtes réalisées auprès de dirigeants d'entreprises afin d'établir leurs classements. Néanmoins, des données quantitatives (essentiellement au niveau européen) contredisent par ailleurs certaines constatations des enquêtes du WEF et de l'IMD. C'est notamment le cas pour l'économie digitale et le coût salarial.

Economie digitale

Selon le WEF et l'IMD, le taux d' abonnements mobiles à haut débit est faible en Belgique. Les chiffres d'Eurostat confirment que le taux de pénétration de la 4G y est limitée (72,6 %). Notre pays dispose pourtant d'un très bon réseau élargi doté d'un taux de couverture proche des 100 %. Le problème en Belgique ne réside pas tant dans la disponibilité de l'infrastructure que dans son utilisation par la population. La Belgique dispose en outre d'un réseau fixe très élargi et fortement utilisé rendant les données mobiles vraisemblablement moins nécessaires pour les utilisateurs.

© Sergey Nivens - Adobe Stock

economie

Bien que les résultats en matière de digitalisation (entre autres « les compétences numériques et technologiques soient immédiatement disponibles » et « l'utilisation des outils et technologies numériques ») basés sur des informations qualitatives issues d'enquêtes soient moyens, la Belgique obtient un bon score dans le classement DESI[10] de la Commission européenne : un décompte total de 0,61 offrant à notre pays la sixième place au classement DESI 2017 (données quantitatives). Avec ce résultat, la Belgique se situe dans le peloton de tête (accompagnant le Danemark, la Finlande, l'Irlande, l'Estonie, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suède et le Royaume-Uni), dont les points forts sont une connectivité excellente et une forte intégration des technologies numériques dans les entreprises. En revanche, notre pays accuse un retard en matière de services publics digitaux (score atone en comparaison avec l'année précédente[11]).

Graphique 3: Indicateurs de l'économie digitale (en %)

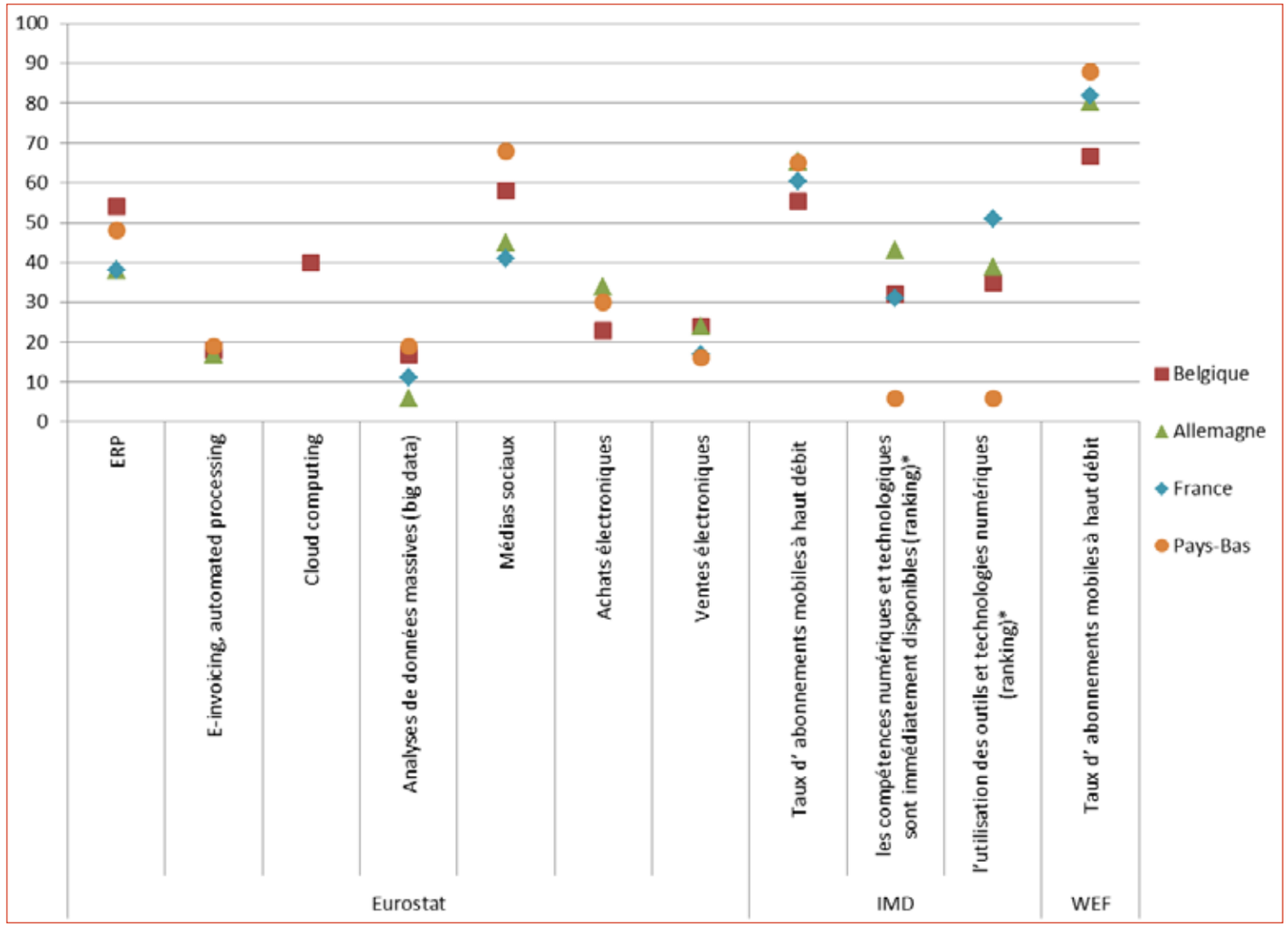

Source: Eurostat, IMD et WEF. *Dans le cas de ces indicateurs : plus la valeur est faible, plus le classement est haut.

Les indicateurs d'Eurostat pour l'économie digitale démontrent que notre pays réalise un bon résultat en matière d'utilisation de ERP (Entreprise Resource Planning), de cloud computing et de big data. Bien que les chiffres de vente en ligne soient positifs en Belgique (malgré un retard dans le chef des PME), notre pays apparait en retrait par rapport à nos pays voisins en matière d'achats sur Internet.

Coûts salariaux

Classée 30e dans l'édition 2015 de l'IMD pour l'évolution à un an d'écart de son coût salarial unitaire (CSU), la Belgique a ensuite amélioré son positionnement en

economie

2016 (12e) et en 2017 (9e) et ce, suite à deux reculs consécutifs du taux de croissance du CSU (sur la base des heures travaillées). Ce profil est corroboré par les calculs du SPF Economie[12] (sur la base des personnes occupées). En revanche, le WEF ne considère qu'un indicateur qualitatif, issu d'une enquête, qui reprend la relation entre les salaires et la productivité (« to what extend is pay related to employee productivity »). En outre, cet indicateur traduit une détérioration de la position de notre pays à la suite notamment d'une diminution de son score, laquelle apparaît contraire aux résultats quantitatifs de l'IMD et du SPF Economie.

LES MANQUEMENTS DES CLASSEMENTS

Quelques thèmes ne sont pas (ou pas suffisamment) représentés dans les classements (IMD et WEF) lorsque nous évaluons la compétitivité au sens large, laquelle intègre les dimensions économique, sociale et environnementale.

Les deux classements considèrent des indicateurs en matière d'innovation mais **l'efficacité des mesures R&D** n'est pas mesurée. D'ailleurs, la Commission européenne (CE) pointe précisément ce problème du doigt dans son rapport par pays : de nombreuses initiatives R&D sont financées par les autorités sans entrainer systématiquement un bon retour sur investissement.

La CE souligne que l'importance des taux d'emplois vacants en Belgique démontre une **inadéquation des qualifications** (due au coût élevé du travail, à la faible mobilité des travailleurs, à des connaissances linguistiques inadéquates et à la transformation économique). Pourtant, la Belgique occupe une place élevée dans le classement IMD (24e) pour la disponibilité des qualifications (3.2.18. « Le travail qualifié est facilement disponible »).

Selon l'IMD, la Belgique obtient un très bon résultat (26e place) en matière de **cohésion sociale** (2.5.06. cohésion sociale élevée) alors qu'un problème en la matière est à relever, tout au moins par rapport aux pays voisins. C'est ce que révèle également les rapports par pays de la CE, entre autres. Certaines tranches de la population sont en effet confrontés au chômage, à un accès limité à l'enseignement, etc. Le WEF ne tient pas compte de ce thème dans son classement.

Le classement de l'IMD compte quelques indicateurs relatifs à l'infrastructure de transport (densité du réseau routier), pour lesquels notre pays obtient un bon score. Il n'est néanmoins pas fait mention du problème de mobilité (congestion des infrastructures de transport) en Belgique alors que d'autres études l'épinglent souvent.

ACTIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

De nombreux points faibles cités dans les classements internationaux tels que la fiscalité, les coûts élevés du travail et l'importante dette publique, sont également mentionnés dans les recommandations pays de la Commission européenne (CE)[13] , de l'OCDE[14] et du FMI[15] entre autres[16] . De plus, ces institutions se focalisent également sur d'autres domaines telles que la mobilité, la cohésion

© adam121 - Adobe Stock

Tableau 4 : Recommandations des institutions internationales pour la Belgique

Thème	Recommandations	Institutions
Fiscalité	Tendre vers un budget en équilibre et réduire la dette publique	OCDE, CE, FMI
	Réduire l'impôt des sociétés	OCDE, FMI, IMD
	Réduire les taxes sur le travail et les augmenter sur les revenus des capitaux	OCDE
Marché de l'emploi	Tendre vers une réduction des coûts du travail par le biais du tax shift et d'un monitoring de cette mesure	OCDE, IMD
	Une plus grande flexibilité du marché du travail et de plus amples efforts en matière de formation et d'enseignement (pour faciliter l'intégration)	OCDE, CE, FMI, IMD
Innovation	La rationalisation des mesures de R&D et une attention supplémentaire pour le capital basé sur la connaissance	OCDE, CE
Formation	Un enseignement approprié pour les groupes défavorisés	OCDE
	Investir dans l'enseignement pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre	OCDE
Climat des affaires	Réduire les charges administratives	OCDE
	Augmenter la concurrence dans certains secteurs (services professionnels, commerce de détail et les industries de réseau)	CE
	Eliminer les vulnérabilités du marché hypothécaire	FMI
	Achever l'union bancaire européenne	FMI
Infrastructure	Augmenter les investissements dans l'infrastructure	FMI, IMD
	Améliorer la mobilité par le biais d'investissements dans l'infrastructure des transports	OCDE, CE, IMD
	Établir un marché de l'énergie durable et compétitif	CE

Source : CE, FMI, OCDE, IMD.

sociale et l'intégration (dans le marché de l'emploi).

Dans leur plan national de réforme annuel[17] , les autorités prennent les mesures et les réformes structurelles prévues pour répondre aux recommandations pays formulées par la Commission européenne. Ci-dessous, un aperçu non-exhaustif des mesures prises ces dernières années par les autorités[18] et qui ont eu une influence positive sur la position de notre pays dans les classements internationaux.

- Coûts salariaux et productivité :
  Une politique de modération salariale mise en œuvre depuis quelques années (2012-2013) et des mesures complémentaires décidées dans le cadre du tax shift ont induit pour la première fois depuis 1998 une baisse, à un an d'écart, des coûts salariaux horaires en 2016 (-0,1 % dans l'économie totale selon les données des comptes nationaux) et un écart salarial moindre avec les pays voisins. Comme réponse aux efforts nécessaires pour consolider la politique de modération salariale et d'alignement

economie

des salaires sur les évolutions de la productivité, la loi de 1996 a été modifiée par la loi du 19 mars 2017.

- Réforme de l'impôt des sociétés :

  À partir de l'exercice 2018, le taux passera de 33 % à 29 %. A plus long terme, (2020) le taux d'imposition sera réduit à 25 %. Les PME pourront bénéficier d'un taux réduit à 20 %. Pour financer ces mesures, certaines déductions seront limitées (notamment les intérêts notionnels) et un impôt minimum sera instauré.

- Loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable, ayant pour objectif d'améliorer la compétitivité de notre marché du travail, comprend notamment :

  - L'annualisation de la durée du travail ;
  - 100 heures supplémentaires volontaires et payées ;
  - Une augmentation des jours de formation (5 jours en moyenne par équivalent temps plein par an) ;
  - Le télétravail occasionnel.

- Une aide financière pour la R&D au niveau régional et un nouveau système de déduction pour les revenus d'innovation au niveau fédéral.

- La simplification de la politique d'activation par les régions : réduction des cotisations sociales pour certains groupes cibles et stimulation de l'expérience professionnelle auprès des jeunes.

- Réforme de l'enseignement se focalisant sur l'apprentissage en alternance et la formation en entreprise et la mise au point d'un système univoque de stimulation du processus d'apprentissage tout au long de la vie.

- Charge administrative (au niveau fédéral) :

  - Investiguer la possibilité d'un transfert aux guichets d'entreprises de tâches actuellement exercées par les greffes des Tribunaux de Commerce dans le cadre du dépôt des statuts et des modifications y afférentes pour les personnes morales ;
  - Examiner l'évolution du site www.business.belgium.be vers un guichet unique électronique, ce qui permettrait aux entreprises belges et étrangères d'introduire et de suivre de manière électronique leurs demandes d'agrément et d'autorisation ;
  - La mise en œuvre d'un plan de simplification administrative (été 2017) qui comporte 120 mesures dont l'objectif est de fluidifier l'environnement règlementaire des entreprises ;
  - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics contient notamment la possibilité nouvelle de procéder à des mesures correctrices uniques (self cleaning measures qui montrent qu'un candidat a fait le nécessaire pour remédier aux motifs d'exclusion) en faveur des entrepreneurs. Elle introduit également le Document Unique de marché européen ;
  - La création d'un Digital Transformation Office au niveau fédéral qui devra faciliter la transition vers un service publique digitalisé.

economie

- Lutte contre la congestion routière :
  - Les régions investissent dans l'accessibilité, la fréquence et la fiabilité des transports en commun et dans l'amélioration et l' élargissement des routes ;
  - Des mesures individuelles sont envisagées par les entreprises comme l'organisation différente des horaires, l'octroi d'une indemnité vélo ou d'une prime au covoiturage, la mise en service de navettes et le télétravail ;
  - L'aménagement du réseau des voies navigables. En 2017, des travaux sont en cours dans tout le pays sur les anciens canaux ,sur plusieurs écluses maritimes et sur le développement des ports ;
  - Les régions travaillent à la mise en place d'une taxe pour encourager les véhicules à moteur plus favorables à l'environnement ;
  - Les régions investissent dans l'infrastructure des routes et du transport (par exemple: l'élargissement du ring de Bruxelles entre Zaventem et Grand-Bigard) ;
  - Plan d'investissement (pluriannuels 2018-2022) de 5 milliards d'euros sur le rail.
  - Le 30 mars 2018, le gouvernement fédérale a présenté sa stratégie énergétique. Cet accord vise un approvisionnement énergétique fiable (prenant en compte la sortie du nucléaire en 2025), à prix abordable pour les entreprises (y compris les électro-intensives) et les ménages, et tout en respectant les accords de Paris.

CONCLUSION

Les classements de la compétitivité réalisés chaque année par les organismes World Economic Forum et l'International Institute for Management Development provoquent des réactions dans les média et alimentent le débat économique.

Avant de procéder à l'analyse, l'article a souligné différentes critiques qui appellent à la prudence notamment en raison du choix des variables explicatives, de la qualité de leur mesure, de leur pondération et de leur interprétation qui peuvent conduire à des résultats contradictoires avec ceux issus des chiffres officiels.

L'analyse des classements a montré que la Belgique a rétrogradé dans les éditions 2017 du WEF (17e à la 20e position) et de l'IMD (22e à la 23e position). Ce recul trouve son origine dans la contreperformance de 28 indicateurs du WEF et de 43 indicateurs de l'IMD. Une attention particulière doit être accordée à l'économie digitale, pour laquelle le WEF et l'IMD concluent à un nombre limité d'abonnements haut débit mobile (4G) alors que notre pays dispose d'un très bon réseau doté d'un taux de couverture de près de 100 %. La faiblesse ne porte dès lors pas sur la disponibilité de l'infrastructure mais plutôt sur son utilisation par la population. Pour ce qui est du degré de digitalisation de l'économie, la Belgique obtient un score et un classement moyen selon l'IMD (sur la base de données qualitatives d'enquêtes), tandis que notre pays est bien coté dans le classement DESI de la Commission européenne (données quantitatives) en occupant la 6e position dans l'Union européenne. L'analyse critique a également pointé l'indicateur du

© olly - Adobe Stock

marché du travail de l'IMD relatif au travail qualifié facilement disponible, pour lequel la Belgique est relativement bien placée dans le classement (24e), alors que cet indicateur sous-estime les problèmes d'inadéquation entre l'offre et la demande de travail. De même, l'approche retenue par ces deux organismes ne souligne pas des problématiques majeures, notamment en matière de congestion des infrastructures de transport et de faiblesse du taux d'emploi. Au-delà des précautions d'usage pour l'interprétation des résultats du WEF et de l'IMD, il importe que l'emploi et la compétitivité soient soutenus en vue d'une croissance inclusive.

La plupart des faiblesses épinglées par les classements internationaux, telles que l'importance de la charge fiscale, la croissance limitée de la productivité, le niveau élevé des coûts salariaux et de l'endettement public sont également mentionnées dans les recommandations pays formulées par la Commission européenne (CE), l'OCDE et le FMI et sont en ligne avec les constats de notre Tableau de bord sur la compétitivité de l'économie belge[19] .

A cet effet, les classements et les scores des indicateurs qui s'affichent à la baisse doivent bénéficier d'une attention particulière des autorités publiques. Des indicateurs des piliers institutions, infrastructure, enseignement supérieur et formation, innovation, efficacité du marché des biens et du travail du WEF et dans le cas de l'IMD, des indicateurs de performance économique, d'efficacité gouvernementale, d'efficacité des affaires et d'infrastructure constituent autant de domaines à prioriser.

Dès lors, s'assurer de la soutenabilité des finances publiques, consolider les progrès en matière de compétitivité coût et de formation des salaires, augmenter l'efficience des dépenses publiques ainsi que la participation au marché du travail, représentent des défis majeurs. Il convient en outre de s'attacher ardemment à créer un environnement qui stimule les gains de productivité via le renforcement de notre capacité d'innovation et sa diffusion à l'ensemble de l'économie et de l'employabilité du potentiel de main d'œuvre. L'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, de la qualité de nos institutions de recherches scientifiques ainsi que l'augmentation de la disponibilité des scientifiques et ingénieurs exercent une influence significative à cet égard. Il s'avère également crucial de poursuivre l'allégement de la charge réglementaire pour un meilleur fonctionnement du marché des biens et des services et de relever les défis en termes de mobilité et de transition énergétique.

BIBLIOGRAPHIE

IMD, "IMD World Competitiveness Yearbook (éd. 2016, 2017)", juin 2016, juin 2017.

WEF, "The Global Competitiveness Report (éd. 2016-2017, 2017-2018), septembre 2016, septembre 2017.

SPF Economie, « Tableau de bord de la compétitivité de l'économie belge », décembre 2017.

Conseil Central de l'Economie, « Rapport technique CCE 2016 – 0245 », février 2016.

Conseil Central de l'Economie, « Rapport emploi compétitivité 2016 », janvier 2017.

CHIAPPINI R., « Les indices composites sont-ils de bonnes mesures de la compétitivité des pays ? », LAREFI Working paper N° 2012-05, mai 2012.

EUROSTAT, http://ec.europa.eu/eurostat/data/database.

Notes

1 Le score devant être compris comme le résultat attribué soit à un pilier, une variable, un facteur ou un sous-facteur d'un pays donné et, à partir duquel ce pays est classé par rapport aux autres. ⮌

2 Loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité (appelée ci-après Loi sur la norme salariale), telle que modifiée et adaptée par la loi du 19 mars 2017 (M.B. 29 mars 2017). ⮌

3 Les quatre piliers de la catégorie exigence de base ont la même pondération (25 %) dans tous les pays. Au sein des autres catégories, la même règle s'applique, leurs piliers reçoivent les mêmes pondérations (17 % pour chacun des six piliers de la catégorie des facteurs stimulant l'efficacité et 50 % pour les deux piliers de la catégorie facteurs d'innovation et de sophistication). ⮌

4 A l'instar des « exigences de base », l'attribution des pondérations pour les « facteurs stimulant l'efficacité» et les « facteurs d'innovation et de sophistication », s'opère en fonction des stades de développement des pays. ⮌

5 Les personnes interrogées sont des nationaux ou des expatriés, dans des entreprises nationales ou internationales ayant résidé au moins une année dans l'économie considérée. Elles sont invitées à évaluer les conditions de compétitivité actuelles et futures de l'économie dans laquelle elles travaillent, en tirant parti de leur expérience nationale et internationale. Les répondants évaluent la compétitivité sur une échelle de 1 à 6. La valeur moyenne de chaque économie est ensuite calculée et convertie sur une échelle de 0 à 10. ⮌

6 Ces 4 facteurs contiennent chacun 5 sous-facteurs. ⮌

7 Etant donné que l'IMD étudie 63 pays et que les résultats du WEF et de l'IMD sont corrélés, les auteurs ont considéré qu'agir en priorité sur les indicateurs positionnant la Belgique au-delà de la 30e place (soit environ la moitié de 63), lui permettrait d'améliorer davantage son classement. ⮌

8
- Cadran A : les indicateurs où la Belgique est classée dans les 30 premières places et ayant un score stable ou en progression par rapport à l'année précédente, soit 44 indicateurs
- Cadran C : les indicateurs où la Belgique est classée dans les 30 premières places et ayant un score en recul par rapport à l'année précédente, soit 32 indicateurs
- Cadran B : les indicateurs où la Belgique est classée entre la 30e et la dernière place et ayant un score stable ou en augmentation par rapport à l'année précédente, soit 16 indicateurs. ⮌

9 Alors que le WEF utilise des indicateurs qui classent la Belgique au-delà de la 48e position, le seuil employé par l'IMD est la 55e position. La raison est double : non seulement l'IMD compte un plus grand nombre d'indicateurs, à l'origine d'une plus longue liste si un seuil identique était retenu, mais le nombre de pays considérés dans sa sélection est moindre (63 pays contre 137 pour le WEF), ce qui signifie que la Belgique apparaît plus souvent parmi les plus mauvaises prestations chez l'IMD comparativement au WEF. En prenant un seuil plus extrême, on obtient une liste plus réduite. ⮌

10 Digital Economy and Society Index ⮌

11 SPF Economie (2017), Baromètre de la société de l'information 2017. ⮌

12 https://economie.fgov.be/fr/publications/tableau-de-bord-de-la ⮌

13 Commission européenne (2017), Recommandation du conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2017. ⮌

14 Organisation de coopération et de développement économiques (2017), Economic survey of Belgium 2017. ⮌

15 Fonds monétaire international (2017), Belgium: Staff Concluding Statement of the 2018 Article IV Mission. ⮌

16 Les recommandations des institutions internationales ne sont pas effectuées sur la base des résultats des classements de l'IMD et du WEF. ⮌

economie

17 Plan national de réforme 2017. ⮌

18 Cette liste est plus large que les actions reprises dans le Plan national de réforme. ⮌

19 https://economie.fgov.be/fr/publications/tableau-de-bord-de-la. ⮌

economie

L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE
MYTHE OU RÉALITÉ

Ir. Christian Ferdinand

Cet article reflète uniquement les opinions de son auteur, il n'engage en rien le SPF Economie, ni le cabinet de Madame Marie-Christine Marghem, Ministre fédérale de l'Energie, de l'Environnement et du développement durable, ni le Cabinet de Monsieur Kris Peeters, Ministre fédéral de l'Emploi, de l'économie et des Consommateurs.

L'obsolescence programmée, tout le monde en parle, mais qu'en est-il exactement ? Quelle définition donne-t-on à l'obsolescence programmée ? Existe-t-elle réellement ? Quel est l'impact de cette stratégie sur nos modes de consommation ? Quelle responsabilité la Belgique et sa population portent-t-ils en matière de surconsommation ? Quelles mesures sont envisagées pour augmenter la durée de vie des produits ? A quel niveau de pouvoir faut-il agir en priorité ?

C'est pour tenter de répondre à ces questions que j'ai rédigé cet article de vulgarisation, dans la foulée d'une étude que j'ai pilotée pour le SPF Economie (de la rédaction du cahier des charges à la présidence du Comité de suivi) et qui a été réalisée à la demande du Ministre de l'économie par le consultant RDC Environment. Vous trouverez ici des informations plus détaillées au sujet de cette étude sur l'obsolescence programmée, publiée le 12 mai 2017.

DÉFINITION

On distingue 2 types d'obsolescence (fait de devenir désuet ou de se casser après une certaine durée) : l'obsolescence fonctionnelle et l'obsolescence d'évolution. Cette dernière concerne un produit qui ne répond plus aux envies des utilisateurs. Il s'agit, par exemple, des smartphones, dont la durée de vie peut être limitée par des consommateurs avides de nouveautés.

Dans l'étude RDC, qui n'aborde que l'obsolescence fonctionnelle, l'obsolescence programmée est définie comme **« un stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie normative sciemment ré-**

© BillionPhotos - Adobe Stock

economie

duite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage, pour augmenter son taux de remplacement ». Lorsqu'elle n'est pas programmée, l'obsolescence fonctionnelle peut provenir de diverses natures :

- Technique (ex. : incompatibilité avec de nouveaux équipements/logiciels) ;
- Règlementaire (ex. : interdiction de substances dangereuses) ;
- Economique (ex. : réparation trop coûteuse ou avec un délai trop long).

Un exemple typique d'obsolescence programmée existe depuis 1924 lorsqu'un PDG a demandé à ses ingénieurs d'améliorer la qualité des ampoules électriques, jadis équipées d'un filament de tungstène. L'ingénieur civil lui a expliqué qu'il suffisait d'augmenter le diamètre du filament. Mais c'est l'ingénieur commercial qui eut le dernier mot : « il faut au contraire réduire le diamètre du filament afin de réduire la durée de vie de la lampe et ainsi obliger les consommateurs à venir acheter plus souvent nos produits ». Ces lampes à incandescence, retirées du marché mondial à partir de 2006, sous l'impulsion de l'Agence Internationale de l'Energie et notamment de la Belgique, avaient une durée de vie limitée à 1000 heures. Pour l'anecdote, une lampe à incandescence équipée d'un gros filament brûle sans discontinuité depuis 1901 (voir photo). Et, comme chacun sait, l'histoire à tendance à se répéter. N'avez-vous pas remarqué une baisse sensible de la durée de vie annoncée sur les emballages de lampes LED ? Au début, les fabricants annonçaient allègrement des durées de vie de 100.000 heures (13 ans en continu !), mais depuis quelques mois, je constate plus souvent qu'ils annoncent entre 20.000 et 30.000 heures...

Affiche originale du film Prêt à jeter de Cosima Dannoritzer [1]

L'étude RDC évoque de nombreux exemples d'obsolescence dite programmée, mais l'analyse des cas cités ne permet pas de démontrer juridiquement l'existence de l'obsolescence programmée, même s'il n'est pas exclu qu'elle existe dans certains cas. En effet, les pratiques dénoncées sont justifiées, le plus souvent de façon crédible, par les fabricants par des raisons économiques, techniques et/ou de prévention des risques. Même pour le cas évoqué des lampes à incandescence, il y a bien eu condamnation mais pour entente illicite sur les prix, pas à propos d'obsolescence programmée pourtant bien présente. C'est pourquoi, jusqu'en mai 2017 (date de publication de l'étude RDC), seuls trois fabricants ont fait l'objet de procédures judiciaires dans le monde, et aucune d'elles n'a débouché sur une condamnation directement liée à la programmation de l'obsolescence.

Mais, depuis peu, certaines ONG n'hésitent plus à s'attaquer à de grandes multinationales. Je reviendrai sur ce point.

QUEL IMPACT SUR NOTRE CONSOMMATION ?

La frustration du consommateur est bien réelle quand il constate que la durée de vie effective de son produit ne correspond pas à la durée de vie qu'il escomptait. Jeter un bien après quelques utilisations génère un sentiment de gaspillage, même si, pour certains, cela devient vite une habitude : « au prix de la réparation, autant en racheter un neuf ! ».

Cette frustration commence à être mieux prise en compte au niveau mondial suite à l'adoption des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, en septembre 2015. L'objectif 12 (« Etablir des modes de consommation et de production durables ») est très explicite sur ce point : il faut, notamment, « d'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles » mais aussi « aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables ». La lutte contre l'obsolescence programmée est donc bien au cœur d'une nouvelle volonté mondiale d'inverser l'histoire classique de l'humanité, à savoir la primauté de l'économie sur le social et plus encore sur l'environnement.

© LIGHTFIELD STUDIOS - Abobe Stock

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

La plupart des impacts environnementaux des produits sont inversement proportionnels à leur durée de vie. Il s'agit des impacts liés à la production des produits et à la gestion des déchets associés aux produits. Un accroissement de la durée de vie des produits a un effet à la baisse immédiat sur l'ampleur de ces impacts par unité d'utilisation de ces produits (soit l'unité fonctionnelle généralement considérée).

Limiter l'obsolescence programmée et allonger la durée de vie des produits est

donc un levier de diminution de ces impacts environnementaux. En effet, l'augmentation de la durée de vie permet d'économiser des matières premières métalliques et minérales.

Cependant, et c'est moins connu, l'allongement de la durée de vie peut dans certains cas accroître les impacts environnementaux des produits, à savoir :

- les consommations électriques et les consommations d'eau : si l'efficacité environnementale augmente grâce à l'innovation, il se peut que l'allongement de la durée de vie freine le remplacement par des produits moins consommateurs et entraine donc une augmentation de ces impacts. A titre d'exemples, en 3 ans la meilleure classe énergétique des aspirateurs ménagers est passée de 28 à 10 kWh/an (une baisse d'un facteur 2,8) et la consommation des téléphones portables va diminuer fortement avec l'introduction de la technologie OLED[2] pour les écrans (mais l'augmentation de la taille des écrans tempère cette diminution)[3] ;
- dans les cas où l'allongement de la durée de vie est obtenu en concevant des produits plus lourds, ou en utilisant d'autres matières, moins écologiques ;
- pour les appareils qui sont recyclés, le gain de matières (premières ou transformées) lié à l'allongement de la durée de vie est faible car le taux de recyclage des matières de grande valeur économique est élevé.

LA PLANÈTE PEUT-ELLE SUPPORTER NOTRE NIVEAU DE CONSOMMATION ?

Notre société consomme trop de ressources naturelles, c'est bien connu. Mais à quel point cette affirmation est-elle correcte ? Selon le Global Footprint Network, une organisation internationale de recherche environnementale, la Belgique reste dans le top 10 des pays ayant la plus grosse empreinte écologique[4] au monde.

Si tout le monde consommait comme un Belge, il faudrait 4 planètes. Pour faire simple, dès le 1er avril de chaque année, les belges ont consommé ce qu'ils devraient consommer au maximum sur une année entière. Le champion du monde est notre voisin direct, le Grand-duché du Luxembourg. Vous savez, ce pays bien connu dont la fiscalité des carburants est bien connue des touristes... Son overshoot day en 2017 était le 17 février.

© sdecoret - Adobe Stock

economie

Ce qui est moins connu, ce sont les raisons de cette surconsommation. La première raison fut et reste notre richesse économique, et donc notre pouvoir d'achat. La Belgique est depuis très longtemps l'un des pays les plus développés de la planète avec un réseau très dense de voies ferroviaires et fluviales qui ont permis son essor industriel et son développement économique. Au risque d'enfoncer des portes ouvertes, j'aime rappeler que plus on est riche, plus on consomme. Précisément, plus l'Indice de Développement Humain (niveau combiné d'espérance de vie, de scolarité et de revenu) s'élève, plus la consommation de ressources naturelles augmente[5]. Forte heureusement, on constate en Belgique, depuis une vingtaine d'années, un découplage entre le PIB et la consommation de matières[6].

C'est le résultat des efforts fédéraux et régionaux accomplis en faveur des modes de production et de consommation durables et d'efficacité des ressources. Ces efforts proviennent notamment de la mise en œuvre des modèles économiques innovants tels que l'économie circulaire[7], l'économie collaborative[8], ou l'économie de la fonctionnalité[9].

Rappelons-le, les « cas d'obsolescence programmée » n'ont pas été démontrés légalement. Mais la frustration du consommateur étant bien réelle, le champ de l'étude RDC a été élargi aux mesures visant à augmenter la durée de vie des produits. En effet, tant l'association Test-Achats avec son site web « trop vite usé » que le SPF Economie avec son point de contact mesurent cette frustration et poussent les administrations à proposer des politiques et mesures aux décideurs politiques.

Quelles politiques et mesures pour augmenter la durée de vie des produits ?

La lutte contre l'obsolescence programmée poursuit deux objectifs :

- la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales ou trompeuses ;
- et la prolongation de la durée de vie des produits dans le cadre de l'économie circulaire et durable.

Les problématiques récurrentes liées à une durée de vie trop courte sont :

- L'obsolescence liée à la mise à jour logicielle ;
- Les obstacles à la réparation ;
- La casse matérielle liée à la conception ou à la mauvaise utilisation ;
- L'obsolescence d'évolution (changement d'un produit pour acquérir un autre produit plus performant ou offrant plus de fonctionnalité malgré que le produit en notre possession fonctionne parfaitement).

Le principal obstacle à l'allongement de la durée de vie est la possibilité de réparation qui peut être est limitée techniquement et d'un coût trop élevé.

L'allongement de la durée de vie des produits peut se traduire par une éco-

© olly - Adobe Stock

economie

nomie de matières. Cependant, pour certains produits, le gain environnemental peut être inexistant, voire négatif. Par exemple, les biens à fort taux de recyclage ne permettent pas toujours d'obtenir un gain environnemental suite à l'allongement de leurs durées de vie. L'innovation peut aussi être freinée par l'allongement de la durée de vie des produits puisque le produit fonctionne toujours alors qu'il ne sera pas remplacé par un produit moins énergivore.

Les mesures proposées par RDC visent 3 objectifs qui concourent tous à allonger la durée de vie :

- Favoriser l'écoconception et les achats durables (par ex. des lampes LED) ;
- Encourager une meilleure utilisation des produits (par ex. par un entretien régulier) ;
- Favoriser la réparation.

Certaines mesures (dites « transversales ») agissent sur les 3 objectifs tandis que d'autres sont spécifiques à un objectif.

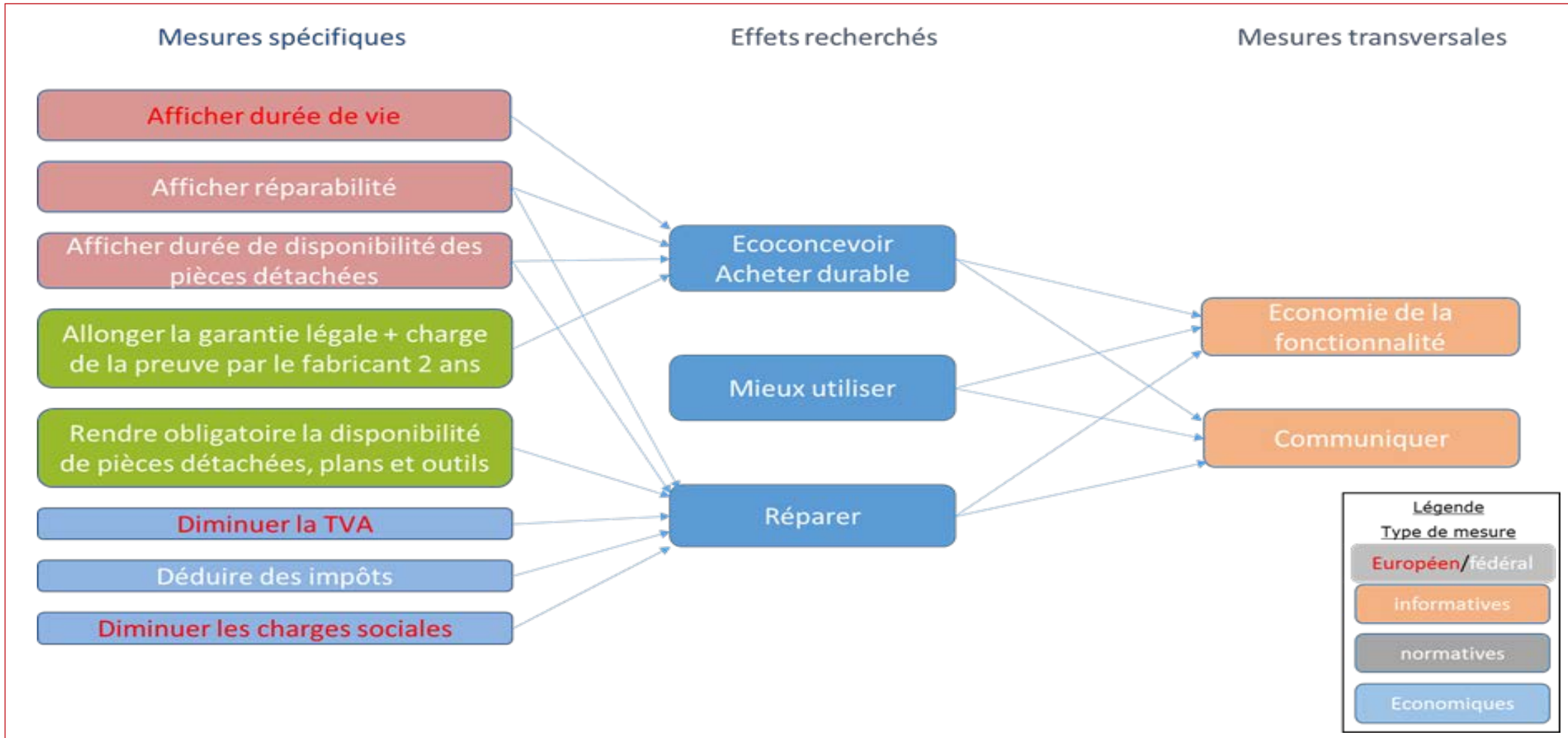

economie

Les deux mesures les plus efficaces (selon RDC) pour le premier objectif (éco-concevoir et favoriser les achats durables) sont :

- Obliger les fabricants à afficher la durée de vie attendue du produit, sur base d'une méthodologie d'évaluation objective à développer ;

- Allonger la durée de la garantie légale (de façon variable en fonction des catégories de produits) et étendre à 2 ans la charge de la preuve par le fabricant.

Le deuxième objectif (encourager une meilleure utilisation des produits) peut être atteint par une meilleure communication.

Les trois mesures les plus efficaces pour le troisième objectif (favoriser la réparation) sont :

- Obliger les fabricants à afficher le degré de réparabilité, sur la base d'une méthodologie d'évaluation objective à développer aux niveaux national et européen ;
- Obliger les fabricants à afficher la durée pendant laquelle ils s'engagent à fournir les pièces détachées ;
- Rendre obligatoire la disponibilité des pièces détachées, des plans des produits et des outils nécessaires à la réparation avec un délai de livraison, une durée de disponibilité et un prix raisonnables, susceptibles d'influencer le comportement du consommateur.

Deux mesures transversales (campagne d'information et économie de la fonctionnalité) visent simultanément les 3 objectifs. En adoptant l'économie de la fonctionnalité, le fabricant reste propriétaire du produit et est incité à repenser la conception du produit (durée de vie plus longue pour réduire les réparations), et à veiller à une utilisation optimale par le consommateur.

A QUEL NIVEAU DE POUVOIR FAUT-IL AGIR ?

Toutes les mesures proposées par RDC ou déjà appliquées dans certains pays auront un effet plus fort si elles sont appliquées dans l'ensemble de l'Union européenne, voire dans le monde entier. Le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire constitue une avancée intéressante mais les propositions européennes restent insuffisantes à ce stade pour augmenter considérablement la durée de vie des produits. L'UE attend prudemment un retour d'expérience de ses Etats membres. Certains pays, dont la Belgique, ont pris les devants et per-

mettront, je l'espère, à la Commission européenne de proposer d'ici 2020 une directive, voire un règlement européen, en faveur d'une augmentation de la durée de vie des produits.

En Belgique

L'obsolescence programmée est condamnée à travers la loi de juin 2016 sous la dénomination « Omission trompeuse ». Les différentes pistes d'actions soulevées dans l'étude RDC sont discutées depuis octobre 2017 au sein d'une plateforme regroupant les cabinets, les administrations et les parties prenantes concernées, à savoir les Régions, les organisations de protections des consommateurs (AB-REOC, le BEUC et Test-Achats), les fédérations d'entreprises (Agoria, Febeliec, Feebel et FEB), et les distributeurs (Comeos). Le but de l'opération est de faire rapport au Ministre Kris Peeters sur la base d'une série de recommandations formulées par les parties prenantes de cette plateforme. Par ailleurs, dans le cadre de la rédaction du deuxième rapport de durabilité du SPF Economie[10], l'enjeu « lutte contre l'obsolescence programmée » est, par ordre d'importance, le 3ème des 30 enjeux de développement durable analysés par le Comité de Direction du SPF Economie et ses 17 parties prenantes, juste derrière les deux premiers enjeux liés à la transition énergétique.

En France

L'assemblée nationale a voté le 17 aout 2015 une loi punissant l'obsolescence programmée d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300.000€ d'amende ou 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel. La loi sur la consommation oblige le fabricant à indiquer la date jusqu'à laquelle les pièces détachées sont disponibles et est tenu de les lui fournir dans un délai de deux mois. L'association HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée) a récemment porté plainte contre Epson et Apple[11]. Les dossiers sont à l'instruction. La plainte à l'encontre d'Epson relève du niveau de la durée de vie des tampons d'impression de ses imprimantes tandis que celle à l'encontre d'Apple se réfère au ralentissement volontaire par celui-ci du fonctionnement de ses iPhone 6, 6S et 7 pour préserver la batterie, qui s'éteignait de manière intempestive. Dans sa requête, HOP explique qu'«Apple bride ses anciens modèles d'iPhone par le moyen d'une mise à jour du système d'exploitation, et d'autre part que cette mise à jour a lieu au moment même de la sortie de l'iPhone 8». Pour HOP, Apple aurait dû informer ses clients et leur laisser le choix entre cette mise à jour et le changement de la batterie. Avec cette plainte, la France devient le troisième pays à enregistrer un recours collectif visant Apple, après les États-Unis et Israël. Si Apple devait être condamné selon la loi française (5% du C.A.), l'amende pourrait s'élever à 10 milliards d'euros.

© Maksym Yemelyanov - Adobe Stock

economie

En Finlande et aux Pays-Bas

La durée de garantie légale n'est pas limitée dans le temps. Elle dépend de la durée de vie du produit.

En Islande et en Norvège

Les produits à durée de vie attendue longue (par exemple, les gros électroménagers) sont couverts par une garantie légale de cinq ans.

Au Royaume-Uni

La garantie légale est de six ans (5 ans en Ecosse).

En Suède

Les consommateurs disposent d'une garantie légale de trois ans. Une proposition de loi a été déposée réduisant la TVA de 25 % à 12 % sur l'ensemble des activités de réparation.

© highwaystarz - Adobe Stock

Et ailleurs dans le monde ?

Comme chacun sait, l'économie est mondialisée, et l'Europe importe massivement des produits de qualité, certes variable, mais dont les prix bas plaisent aux consommateurs. Qui peut se vanter de ne posséder chez lui « que » des produits « Made in EU » ?

On l'oublie souvent, sans doute parce qu'il n'existe pratiquement pas, mais le niveau mondial de gouvernance est certainement le plus approprié pour agir contre l'obsolescence programmée. C'est en effet au niveau mondial que le principe de « level playing field » (c'est-à-dire un terrain qui ne désavantage personne), si cher aux entreprises, devrait être appliqué. Quand nous jetons une machine parce que le coût de la main d'œuvre liée à la réparation dépasse le prix du produit neuf, rappelons-nous l'impact du dumping social et environnemental au niveau mondial. Les machines produites hors Europe le sont parfois au détriment du pouvoir d'achat et de la santé des travailleurs, qu'ils soient vietnamiens ou chinois. La première raison de l'obsolescence programmée provient en réalité de l'absence de gouvernance mondiale !

Par exemple, si tous les consommateurs du monde pouvaient bénéficier

d'une garantie légale de 3 à 5 ans sur certains produits, nul doute que leur qualité augmenterait, au bénéfice de l'efficacité des ressources naturelles. De même, si une taxe mondiale sur le carbone était décidée par les Nations unies (une utopie dans l'état actuel de cette organisation construite sur le mode « one voice, one country »), nul doute que les produits seraient conçus de façon plus écologique, consommeraient moins d'énergie sur l'ensemble de leur cycle de vie, émettraient moins de gaz à effet de serre, et produiraient moins d'impacts environnementaux.

QUELQUES LUEURS D'ESPOIR

D'abord, j'observe que les objectifs de développement durable (ODD ou SDG) s'imposent depuis 2015 à tous. Ce sont les ODD des Gouvernements, mais aussi des fédérations d'entreprises, des syndicats, bref de chacun d'entre nous. Ils redonnent une nouvelle vie au fameux rapport Brundtland (voir photo), « Our Common future / Notre avenir à tous », qui fut, il y a trente ans, le premier pas réel de l'humanité vers plus de durabilité.

Ensuite, l'ODD 17 « renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser » précise qu'il faut, notamment : « Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement ». Parmi ces ressources financières, pensons à une taxe mondiale sur le carbone et à un impôt sur les sociétés multinationales, et, tant qu'à faire, à une loi mondiale de lutte contre l'obsolescence programmée des produits ! Bien entendu, en l'absence d'un gouvernement mondial, il est impossible d'édicter une telle loi. Le non-respect de cette loi pourrait ensuite être sanctionné (comme prévu en France tout récemment) et les bénéfices pourraient être destinés aux pays en développement, par exemple pour les aider à s'adapter à ce nouveau contexte. Nous sommes évidemment loin de cette situation idéale qui, notamment, permettrait à nos entreprises de faire jeu égal avec la concurrence étrangère.

Enfin, permettons-nous d'imaginer que les Nations unies souhaitent enfin réfléchir à des règlementations mondiales fortes en faveur de l'environnement, ou au moins à des Conventions ou à des Traités mondiaux juridiquement contraignants... Ce rêve sera peut-être réalité, sous l'impulsion de Laurent Fabius (voir photo), ex-président de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat (Cf. l'accord mondial historique obtenu à la COP21 pour maintenir le réchauffement à max. +2°C). Son Livre blanc[12] destiné à créer une ébauche de législation mondiale pour l'environnement a reçu le soutien d'Emmanuel Macron (voir photo) en septembre 2017. L'idée de ce pacte global pour l'environnement, développé par 80 juristes de tous les continents, est de

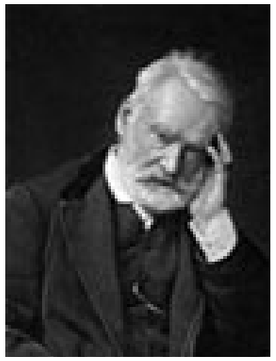

13

faire adopter les 26 articles de ce Livre blanc par l'Assemblée Générale des Nations unies. Parmi ces juristes, la Belgique est bien représentée avec les professeurs Nicolas De Sadeleer (Université St-Louis), Olivier De Schutter (UCL et rapporteur spécial pour les Nations unies) et Luc Lavrysen (Université de Gand).

«Oser ; le progrès est à ce prix. Toutes les conquêtes sublimes sont plus ou moins des prix de hardiesse.»

Citation de Victor Hugo, Les Contemplations.

03

BIBLIOGRAPHIE ET LIENS UTILES

RDC Environment. Mai 2017, L'obsolescence programmée : politiques et mesures belges de protection du consommateur Rapport Final, 228p., disponible sur : https://economie.fgov.be/fr/publications/lobsolescence-programmee

Bureau fédéral du Plan, Rapport fédéral sur le développement durable 2017 : Concrétiser les objectifs mondiaux de développement durable, 132p., disponible sur : http://www.plan.be/admin/uploaded/201712181614170.REP_TFDD2017_11608_F.pdf

Bureau fédéral du Plan, Rapport fédéral : « Rendre nos consommations et nos productions soutenables », 2015, disponible sur : http://www.plan.be/admin/uploaded/201504020956000.REP_TFDD2015_10985_F_print.pdf

Global Footprint Network, le rapport sur l'empreinte écologique mondiale, disponible sur : https://www.footprintnetwork.org/

VIDEO Ecological Overshoot (13/08/2015) : https://youtu.be/NJtrMMa4VOM

ADEME, 2016, Allongement de la durée de vie des produits, 56p., disponible sur : http://www.ademe.fr/allongement-duree-vie-produits

Comité économique et social européen, mars 2016, Les effets potentiellement induits chez le consommateur par l'affichage de la durée d'utilisation des produits, 99p., disponible sur : http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/16_123_duree-dutilisation-des-produits_complet_fr.pdf

Commission Européenne, 2 décembre 2015, Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire, disponible sur : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6203_fr.htm

Loi du 29 juin 2016 (publiée le 6 juillet au moniteur belge), disponible sur :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl?sql=(text+contains+(%27%27))&rech=1&language=fr&tri=dd+AS+RANK&numero=1&table_name=loi&cn=2016062901&caller=image_a1&fromtab=loi&la=F&pdf_page=30&pdf_file=http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2016/07/08_1.pdf

PNUD (2014), Rapport sur le développement humain, disponible sur : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf

Le Club des juristes, white paper, Toward a global pact for the environment, 68p., disponible sur : http://www.leclubdesjuristes.com/wp-content/uploads/2017/05/CDJ_Pacte-mondial-pour-lenvironnement_Livre-blanc_UK_web.pdf

Ir. Christian FERDINAND – 08/03/2018

economie

NOTES

1 Source : http://www.pearltrees.com/t/decroissance/obsolescence-programmee/id3378127/item74185686 ⮌

2 Diode électroluminescente organique, usuellement désignée par son acronyme anglais OLED, pour Organic Light-Emitting Diode. ⮌

3 A titre d'ordre de grandeur, l'impact hors usage d'un GSM (production + fin de vie) est de l'ordre de 20 kg de CO2 (soit l'équivalent de 200km parcourus en voiture), celui d'un PC 250 et celui d'une tablette 100 (Source : RDC, 2017). ⮌

4 Pression exercée par l'humanité sur la biosphère en comparant sa consommation aux capacités de régénération de la Terre. ⮌

5 Source : PNUD (2014), calculs sur base de Gloabl Footprint Network et du Bureau du Rapport sur le développement humain. ⮌

6 Source : Bureau fédéral du Plan, 2015. ⮌

7 L'économie circulaire consiste à réduire la production de déchets et la consommation de ressources ⮌

8 L'économie collaborative est « une économie du partage, avec échange à caractère lucratif ou non de biens, de services ou de connaissances, par l'intermédiaire d'une plateforme numérique. Une cartographie de l'économie collaborative vient d'être publiée par le SPF Economie qui exerce un rôle fédérateur en vue d'une meilleure régulation de ce modèle en pleine expansion. ⮌

9 L'économie de la fonctionnalité a pour objectif d'optimiser les revenus et les coûts pour le fabricant en vendant au client le service apporté par le produit, plutôt que le produit lui-même. ⮌

10 Sa publication est prévue aux alentours de juin 2018. ⮌

economie

11 Source : Le Figaro, 28 décembre 2017. ⮌

12 Le Club des juristes, white paper, Toward a global pact for the environmennt, 68p. ⮌

13 http://www.pensees-citations.com/citation/qualites-victor-hugo-1711/ ⮌

NOTE CONJONCTURELLE DE L'ÉCONOMIE BELGE

Date de clôture : 23 mars 2018

Evolution du PIB en % et contribution des différentes composantes selon l'optique dépenses en point de pourcentage, à un an d'écart

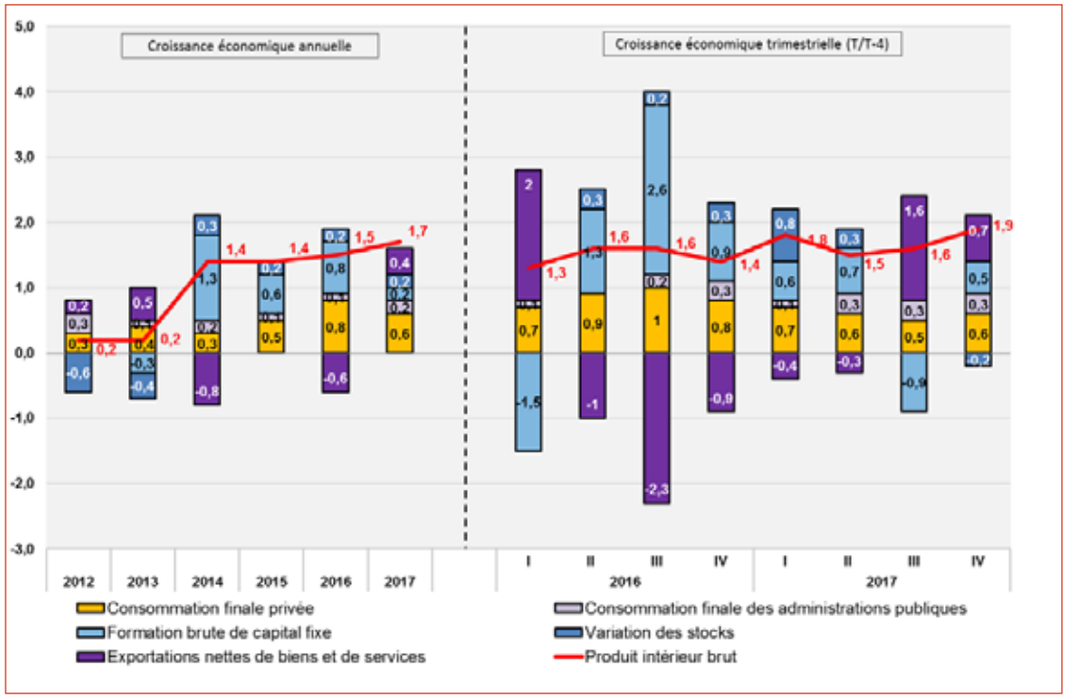

Sources : Institut des Comptes Nationaux (ICN) et Banque Nationale de Belgique (BNB)

- En **2017**, la croissance annuelle du PIB en Belgique s'est élevée à 1,7 %, contre 1,5 % en 2016, soit la meilleure progression enregistrée sur les 6 dernières années. Cette croissance est principalement attribuable à la **demande intérieure hors stocks,** contribuant à hauteur de 1 point de pourcentage. Contrairement à 2016, les **exportations nettes** ont également renforcé la croissance de l'activité économique en 2017, à concurrence de 0,4 point de pourcentage. Le différentiel (0,2 point de pourcentage) provient de la variation des stocks ;
- A **un an d'écart**, le PIB a crû de 1,9 % au quatrième trimestre de 2017, en accélération par rapport à la croissance observée au trimestre précédent (1,6 %) mais également par rapport à celle observée au quatrième trimestre de 2016 (1,4 %) ;
- La **demande intérieure hors stocks** a tiré la croissance économique vers le haut au quatrième trimestre de 2017, contribuant pour 1,4 point de pourcentage. Cette contribution positive à la croissance du PIB s'explique par une reprise des investissements, et plus particulièrement les investissements des entreprises. En effet, après avoir contribué négativement à la croissance au troisième trimestre de 2017 (-0,9 point de pourcentage), ceux-ci ont soutenu l'activité au quatrième trimestre de 2017, à hauteur de 0,5 point de pourcentage. Tout en restant significatif, le soutien à la croissance économique des dépenses de consommation privée s'est élevé à 0,6 point de pourcentage au quatrième trimestre de 2017 tandis que celui des dépenses publiques s'est stabilisé à 0,3 point de pourcentage et ce, pour le troisième trimestre consécutif ;
- Finalement, au quatrième trimestre de 2017, le commerce extérieur a tiré la croissance annuelle de l'activité économique vers le haut pour la deuxième fois de l'année. En effet, les **exportations nettes** ont soutenu cette dernière à hauteur de 0,7 point de pourcentage, bien que la contribution de celles-ci soit plus faible que celle observée au cours du troisième trimestre de la même année (1,6 point de pourcentage).

Commerce extérieur selon le concept national[1] (en milliards d'euros)

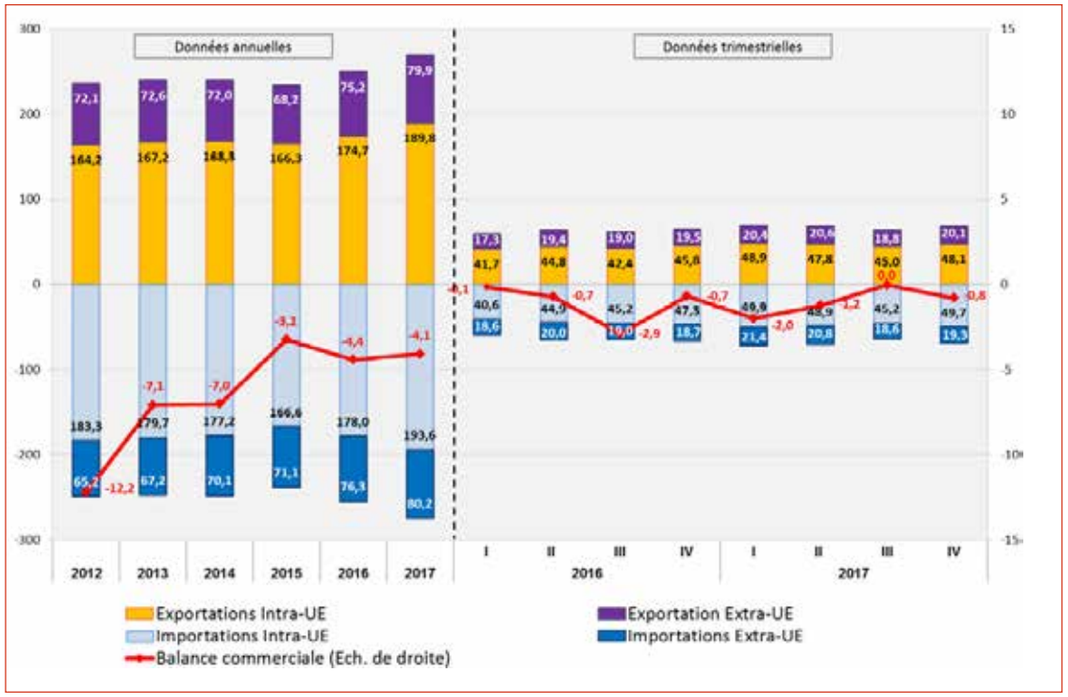

Sources : Institut des Comptes Nationaux (ICN) et Banque Nationale de Belgique (BNB)

- Les données selon le concept national provenant du tableau de synthèse de la BNB indiquent une légère amélioration du solde de la balance commerciale **en 2017** par rapport à 2016, résultant d'un dynamisme plus important des exportations que des importations de biens. Ce même dynamisme s'est vérifié au cours de chaque trimestre de 2017 ;

- Les **exportations** totales en valeur ont progressé de 4,5 % au quatrième trimestre de 2017 à un an d'écart, atteignant 68,2 milliards d'euros, contre 65,3 milliards d'euros un an auparavant. Cette hausse est attribuable à la fois aux exportations intra-UE, qui se sont accrues de 5,1 % en glissement annuel et aux exportations extra-UE qui ont, quant à elles, progressé de 3,1 % sur la même période ;

- Les **importations** belges ont affiché une hausse de 4,6 % au quatrième trimestre de 2017 en glissement annuel, pour se chiffrer à 69 milliards d'euros, principalement sous l'effet d'un renforcement des importations intra-UE (+5,1 %) mais également de l'augmentation des importations extra-UE (+3,4 %) ;

- Ces résultats se traduisent par une **balance commerciale** négative au quatrième trimestre de 2017, dont le solde s'est par ailleurs dégradé comparativement à l'année précédente (-806,6 millions d'euros au quatrième trimestre de 2017 contre -687 millions d'euros un an plus tôt).

economie

Evolution du PIB en % et contribution des différentes composantes selon l'optique production en point de pourcentage, à un an d'écart

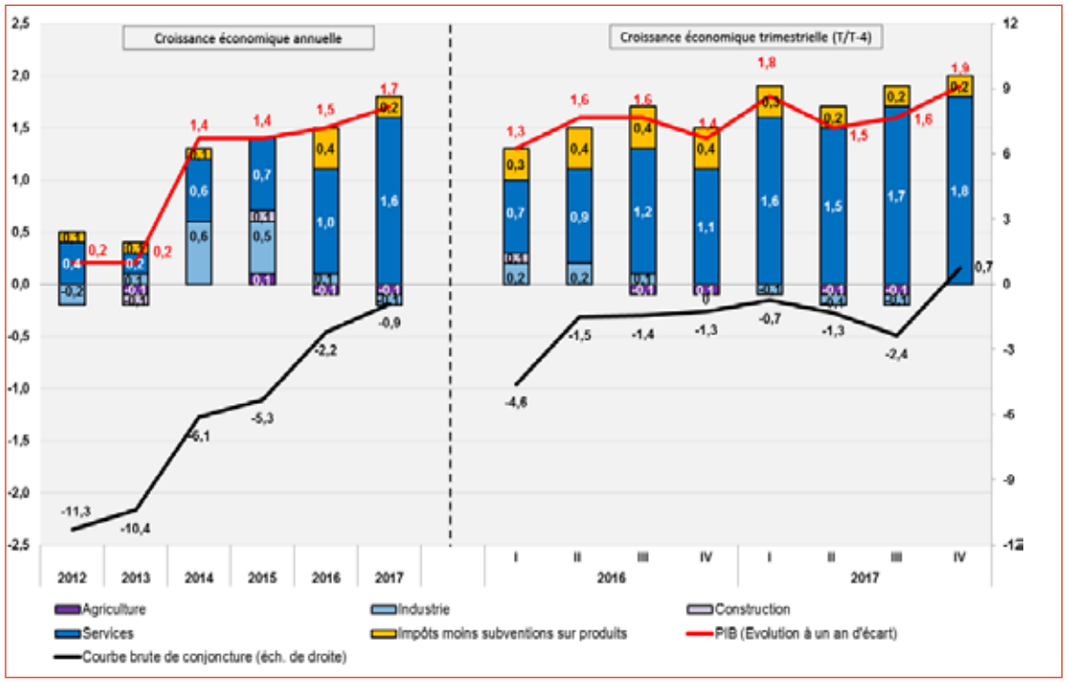

Sources : Institut des Comptes Nationaux (ICN) et Banque Nationale de Belgique (BNB)

- En **2017**, l'activité économique a continué de se renforcer pour atteindre une croissance de 1,7 % à un an d'écart. La croissance dans l'industrie manufacturière s'est repliée de 0,5 % en 2017, alors que celle-ci a affiché une hausse de 0,8 % en 2016, sa contribution amputant dès lors la progression de l'activité économique de 0,1 point de pourcentage en 2017 (contre une contribution positive de 0,1 point de pourcentage en 2016). Ainsi, les services ont été le principal moteur de la croissance économique en 2017, et ont connu une évolution favorable de 2,4 % par rapport à 2016, leur contribution soutenant l'activité à hauteur de 1,6 point de pourcentage en 2017 contre 1 point de pourcentage l'année précédente. L'agriculture a une nouvelle fois amputé la croissance économique en 2017 de 0,1 point de pourcentage, tout comme en 2016 ;
- Au quatrième trimestre de 2017, l'activité **dans l'industrie manufacturière** s'est repliée de 0,3 % en glissement annuel. Il s'agit du cinquième repli consécutif. Sa contribution à la croissance a été nulle au quatrième trimestre de 2017, alors qu'elle était légèrement négative lors des trois premiers trimestres de l'année (-0,1 point de pourcentage) ;
- L'activité dans la **construction** s'est réduite au quatrième trimestre de 2017 de 0,2 % à un an d'écart, après un recul de 0,9 % observé au trimestre précédent. Mesurée à un an d'écart, la construction ne contribue plus à l'expansion économique depuis le deuxième trimestre de 2016, soit sept trimestres consécutifs ;
- Enfin, la croissance dans **les services** s'est montrée une nouvelle fois très robuste et a continué d'accélérer au quatrième trimestre de 2017 (+2,5 % à un an d'écart après 2,4 % au trimestre précédent). L'apport des services à la croissance du PIB est passé de 1,7 à 1,8 point de pourcentage respectivement aux troisième et quatrième trimestres de 2017, soutenant entièrement la croissance de l'activité économique ;
- Le niveau de confiance des chefs d'entreprise s'est renforcé au quatrième trimestre de 2017 ainsi qu'au premier trimestre de 2018. Bien qu'oscillant d'un trimestre sur l'autre en fonction des secteurs, de tels niveaux de confiance n'avaient plus été observés depuis plusieurs années.

economie

Evolution des indices de production industrielle (2015 = 100)

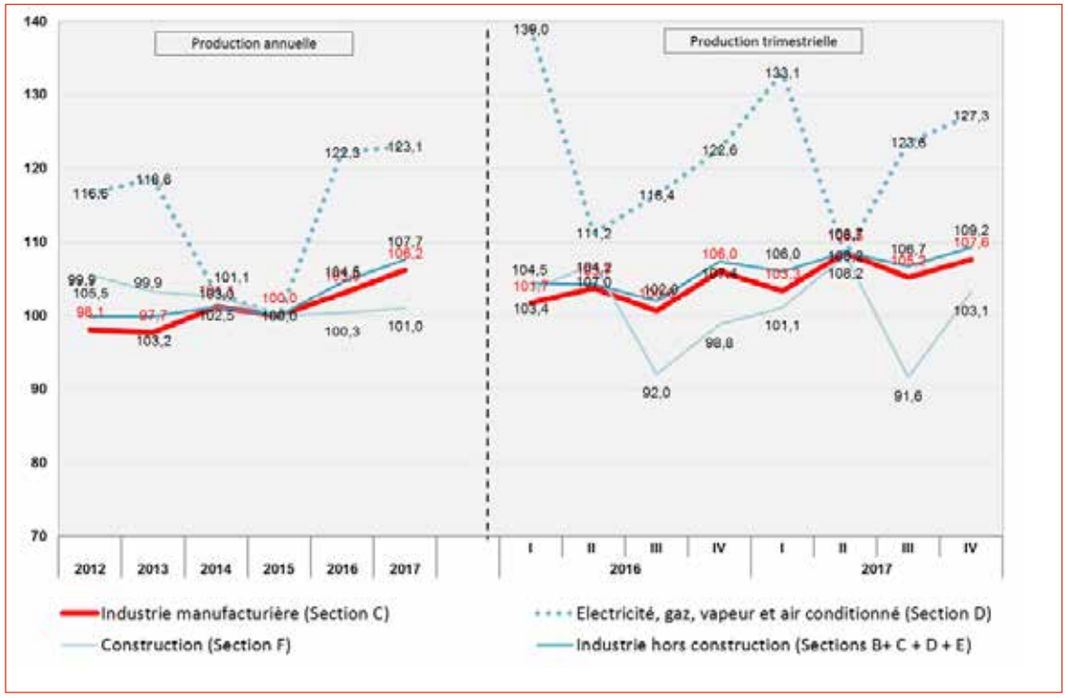

Source : Statbel, Indices par jours ouvrables

- Sur l'ensemble de 2017, la production dans l'**industrie hors construction** s'est accrue de 3,1 % à un an d'écart, soit en décélération par rapport à l'année précédente (4,5 %) suite à une croissance moindre de la production d'énergie (+0,7 % contre 22,3 % un an auparavant). En glissement annuel, le rythme de croissance de la production dans l'industrie hors construction a fortement ralenti au dernier trimestre de 2017;

- En 2017, la production dans l'**industrie manufacturière** a augmenté de 3,1 % par rapport à 2016. Au dernier trimestre de 2017, la production a également marqué le pas par rapport aux deux trimestres précédents ;

- L'activité a enregistré une hausse de 0,7 % dans le secteur de la **construction** pour l'ensemble de 2017, en légère accélération par rapport à 2016 (+0,3 %). Au quatrième trimestre de 2017, la production dans ce secteur a renoué avec une croissance positive sur un an (+4,4 %) ;

- Enfin, la production **d'électricité, de gaz**, de vapeur et d'air conditionné connaît une croissance molle en 2017 (+0,7 %) après la nette accélération observée en 2016 (+22,3 %, notamment en raison de la réactivation de certaines unités de production nucléaire). Après deux trimestres négatifs, la production d'énergie est repartie à la hausse au cours des deux derniers trimestres de l'année.

economie

Nombre de créations et de cessations d'entreprises

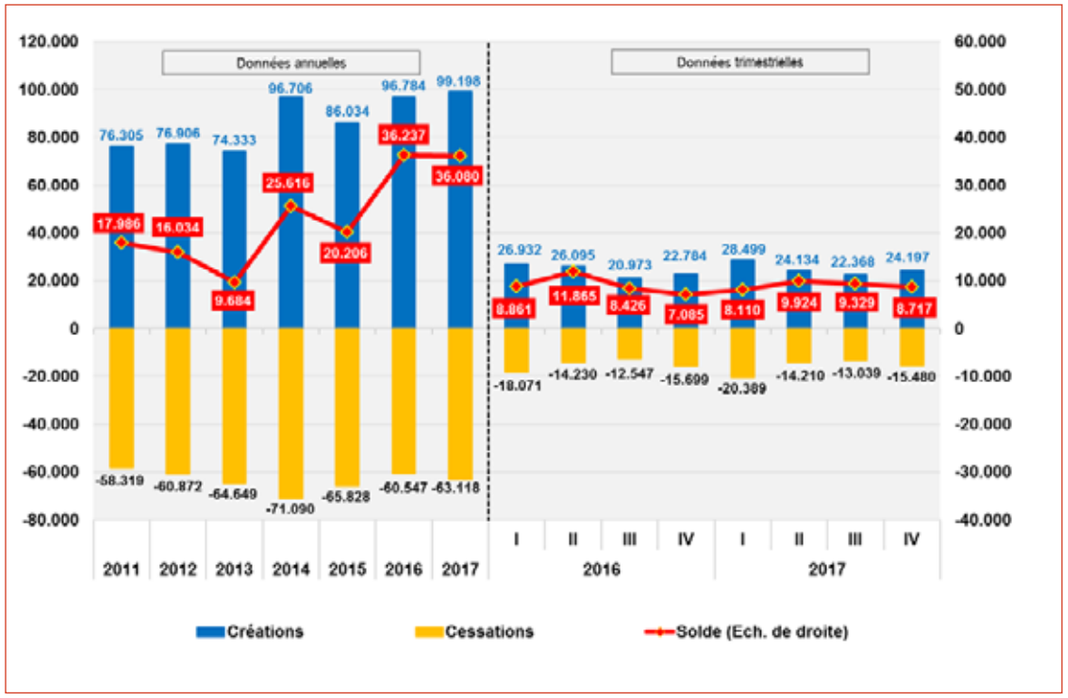

Source : Statbel

- En 2017, la **démographie entrepreneuriale** a enregistré une évolution favorable par rapport à 2016 en termes de créations d'entreprises, mais défavorable en termes de radiations. Les créations d'entreprises ont progressé de 2,5 % et les radiations de 4,2 %. Avec 36.080 entreprises, le solde net de créations enregistre 157 entreprises de moins qu'en 2016 ;
- Au quatrième trimestre de 2017, 24.197 **nouvelles entreprises** ont été créées, soit 1.413 entreprises de plus qu'au trimestre correspondant de 2016 ;
- Ces nouvelles entreprises représentent pour 86,4 % des primo-assujettissements (dont 51,4 % de personnes physiques et 35,0 % de personnes morales) et pour 13,6 % des ré-assujettissements (dont 10,9 % de personnes physiques et 2,7 % de personnes morales) ;
- A contrario, 15.480 entreprises ont **cessé leur activité** au quatrième trimestre de 2017 (dont 64,7 % de personnes physiques et 35,3 % de personnes morales), soit 219 cessassions de moins qu'au quatrième trimestre de 2016 ;
- Au quatrième trimestre de 2017, **le solde « créations-cessations »** est positif et représente 8.717 entreprises, dont 58,1 % de personnes physiques et 41,9 % de personnes morales. Ce solde « créations-cessations » est en augmentation de 23,0 % par rapport au trimestre correspondant de 2016, traduisant un dynamisme entrepreneurial.

economie

Taux d'emploi et taux de chômage harmonisé (en %)

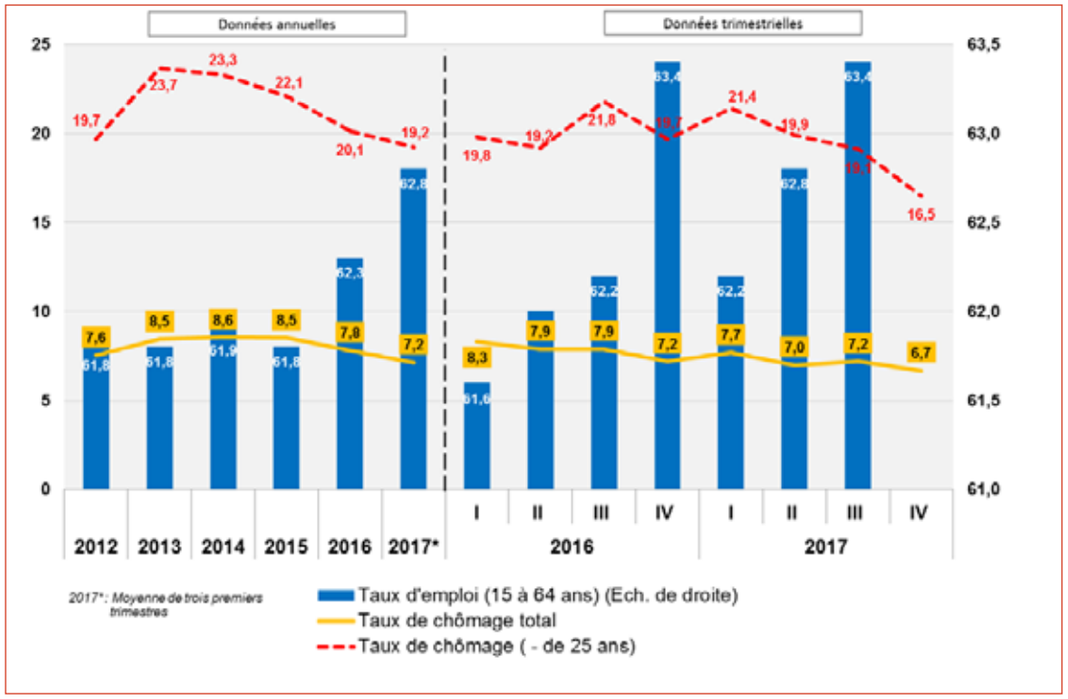

Source : Eurostat

- Le **taux de chômage** (données brutes) est en baisse de 0,5 point de pourcentage en glissement annuel au quatrième trimestre de 2017, atteignant 6,7 % ;
- Le **taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans** est également en baisse au quatrième trimestre de 2017 à un an d'écart. S'élevant à 16,5 %, il a diminué de 3,2 points de pourcentage par rapport au taux enregistré au quatrième trimestre de 2016.
- En 2017[2], les **trois indicateurs retenus du marché du travail** ont enregistré une évolution favorable par rapport à 2016. Ainsi, le taux d'emploi a progressé de 0,5 point de pourcentage, passant de 62,3 % à 62,8 %, tandis que le taux de chômage global et le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans ont baissé respectivement de 0,6 et 0,9 points de pourcentage, s'établissant à 7,2 % et 19,2 % ;
- Au troisième trimestre de 2017[3] , **le taux d'emploi** a atteint 63,4 %, en augmentation de 1,2 point de pourcentage par rapport au troisième trimestre de 2016 ;

economie

Nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)

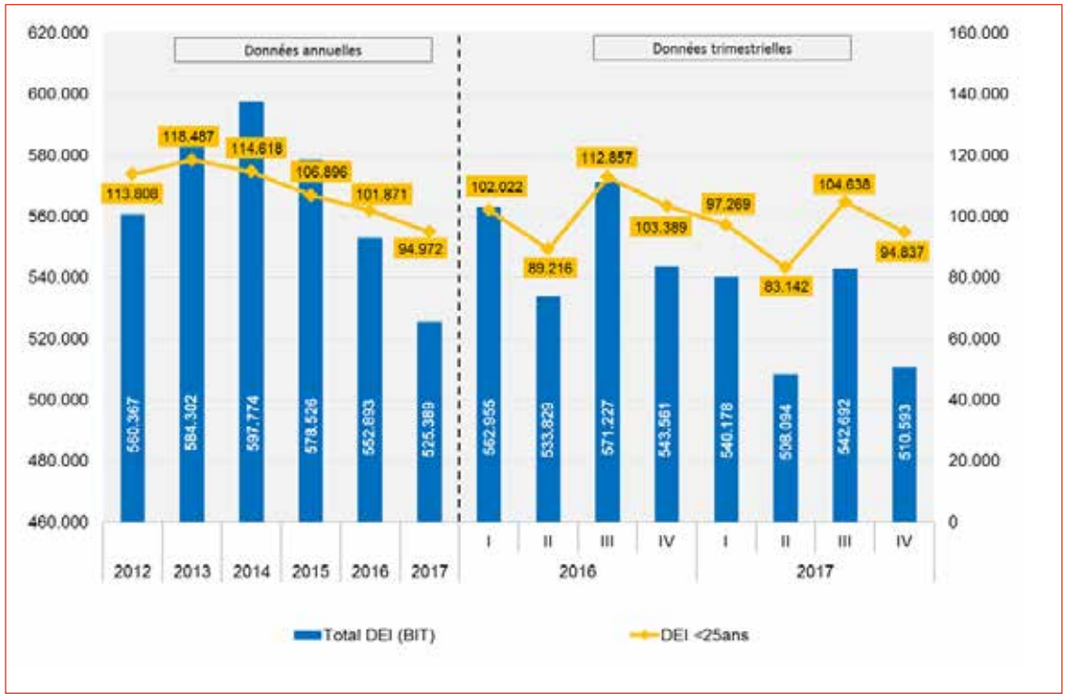

Source : ONEM

- En **2017**, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a évolué favorablement par rapport à 2016, avec une diminution de 5,0 %. Il en est de même pour les DEI de moins de 25 ans dont le nombre s'est réduit de 6,8 % ;

- le **nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)** n'a cessé de se réduire à un an d'écart, tout au long des quatre trimestres de 2017. Au dernier trimestre de 2017, il a atteint 510.593 unités, en diminution de 6,1 % à un an d'écart ;

- A l'instar des DEI, le **nombre de ceux de moins de 25 ans** s'est également réduit tout au long de 2017 atteignant 94.837 unités au quatrième trimestre de 2017, soit une diminution de 8,3 % à un an d'écart.

Evolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) (en %) et contribution à l'inflation des 5 grands groupes de produits (en point de pourcentage)

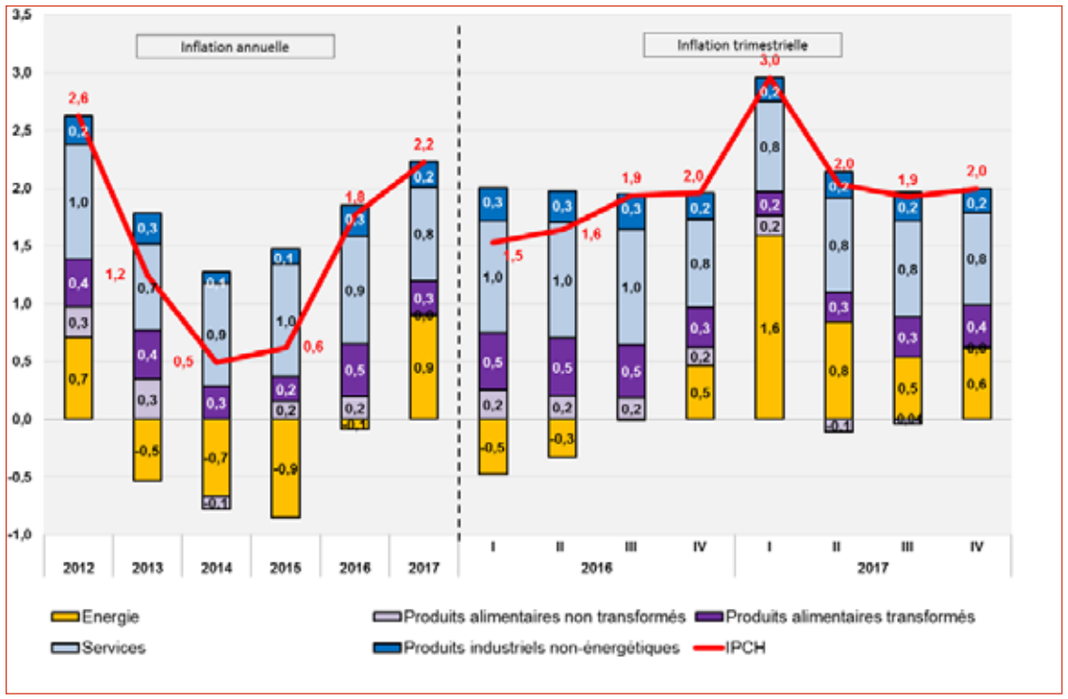

Source : Statbel

- L'**inflation totale** en Belgique, mesurée sur la base de l'IPCH, a légèrement accéléré au quatrième trimestre de 2017 (+2 %) par rapport à l'inflation enregistrée au trimestre précédent (+1,9 %). Sur l'ensemble de l'année, l'inflation s'est établie à +2,2 %, contre 1,8 % un an auparavant ;

- Cette accélération de l'inflation en 2017 s'explique par les prix des principaux **produits énergétiques** qui ont fortement augmenté par rapport à 2016 (+9,9 %, contribuant dès lors à 0,9 point de pourcentage à l'inflation totale). En 2016, l'inflation de ce groupe de produits était négative ;

- Les prix des **produits alimentaires transformés** ont progressé de 2,1 % au cours de 2017 (contre 3,5 % en 2016) contribuant ainsi à hauteur de 0,3 point de pourcentage à l'inflation totale. L'augmentation des prix des **produits alimentaires non transformés** a également ralenti (+0,1 % contre 2,6 % l'année précédente) ;

- En raison de son poids élevé dans le panier de consommation (plus de 40 %), l'inflation des services, en légère baisse en 2017 (+1,9 % contre 2,2 % en 2016) a tiré l'inflation totale vers le haut à concurrence de 0,8 point de pourcentage ;

- Le cinquième groupe de produits, celui des **produits industriels non-énergétiques**, a enregistré une légère baisse de l'inflation en 2017 passant de 1,0 % en 2016 à 0,8 % en 2017, alimentant de la sorte pour 0,2 point de pourcentage l'inflation totale.

NOTES

1 Le concept national reprend uniquement les opérations d'importations et d'exportations dans lesquelles une entreprise résidente est contrepartie (Source : BNB). ⮌

2 Pour le taux d'emploi, il s'agit de la moyenne des trois premiers trimestres de 2017, les données pour l'ensemble de l'année n'étant pas encore disponibles. ⮌

3 Les données du quatrième trimestre ne sont pas encore disponibles. ⮌

N° 15 - MAI 2017

economie

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
http://economie.fgov.be

tél. +32 800 120 33

facebook.com/SPFEco

@SPFEconomie

youtube.com/user/SPFEconomie

linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

070-18